

AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE ANNUELLE DES ACTIONNAIRES DE 5N PLUS INC.

Chers actionnaires,

Nous vous invitons à assister à l'assemblée annuelle des actionnaires (l'« **assemblée** ») de 5N Plus inc. (la « **Société** »). L'assemblée aura lieu le 5 mai 2022 à 10 h (heure avancée de l'Est). Encore une fois cette année, la Société tiendra une assemblée entièrement virtuelle par webdiffusion en direct à l'adresse <https://meetnow.global/M7T7P6Y>. Les actionnaires ne pourront pas assister en personne à l'assemblée.

À l'assemblée, vous serez invités à faire ce qui suit :

1. recevoir et étudier les états financiers consolidés de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2021, accompagnés des notes y afférentes et du rapport de l'auditeur indépendant s'y rapportant;
2. élire les administrateurs de la Société qui siégeront jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires ou jusqu'à l'élection ou la nomination de leurs remplaçants;
3. nommer l'auditeur et autoriser les administrateurs à fixer sa rémunération; et
4. traiter de toute autre question qui pourrait être dûment soumise à l'assemblée.

Vous trouverez des renseignements supplémentaires sur la façon de participer à notre assemblée virtuelle ainsi qu'une description de chacun des points à l'ordre du jour dans la présente circulaire de sollicitation de procurations. Les actionnaires inscrits et les fondés de pouvoir dûment nommés pourront assister à l'assemblée, poser des questions et voter en temps réel en ligne à l'adresse <https://meetnow.global/M7T7P6Y>. Les porteurs non inscrits (c'est-à-dire les actionnaires qui détiennent leurs actions par l'entremise d'un courtier en valeurs, d'un courtier en placement, d'une banque, d'une Société de fiducie, d'un dépositaire, d'un prête-nom ou d'un autre intermédiaire) qui ne se sont pas nommés eux-mêmes fondés de pouvoir pourront assister à l'assemblée en tant qu'invités, mais ces invités ne peuvent voter lors de l'assemblée.

FAIT à Montréal (Québec)
Le 6 avril 2022

Par ordre du conseil d'administration,

(s) Gervais Jacques

Gervais Jacques
Président et chef de la direction

Renseignements généraux

La présente circulaire de sollicitation de procurations par la direction est fournie relativement à la sollicitation, par la direction de 5N Plus inc. (« 5N Plus » ou la « Société »), de procurations devant servir à l'assemblée annuelle des actionnaires de la Société (l'« assemblée ») qui aura lieu à la date, à l'heure, à l'endroit et aux fins indiqués dans l'avis de convocation à l'assemblée, et à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement. Sauf indication contraire, les renseignements fournis aux présentes sont donnés en date du 6 avril 2022. La sollicitation sera effectuée principalement par la poste. Toutefois, elle pourrait également être effectuée par des membres de la direction et des employés de la Société par un autre mode. La Société prendra en charge l'ensemble des frais de sollicitation de procurations. À moins d'indication contraire, toute mention du terme « dollars » et du symbole « \$ » dans la présente circulaire de sollicitation de procurations par la direction renvoie au dollar canadien.

Vous êtes un « **actionnaire inscrit** » si votre nom figure sur un certificat d'actions ou un relevé du système d'inscription directe qui confirme le nombre d'actions que vous détenez. Si vous êtes un actionnaire inscrit, vous avez reçu un « formulaire de procuration » pour l'assemblée.

Vous êtes un « **porteur non inscrit** » ou un « **propriétaire véritable** » si vos actions sont détenues par un intermédiaire (comme un courtier, un fiduciaire ou une autre institution financière). Si vous êtes un porteur non inscrit, vous avez reçu un « formulaire d'instructions de vote » pour l'assemblée. Veuillez suivre les instructions qui figurent sur votre formulaire d'instructions de vote afin d'assister à l'assemblée et d'y voter.

Les actionnaires sont encouragés à voter par anticipation, comme il est décrit ci-dessous. Même si vous prévoyez participer à l'assemblée virtuelle, vous devriez considérer exercer d'avance, par procuration, les droits de vote que vous confèrent vos actions, et ainsi assurer la comptabilisation de votre vote si vous décidez finalement de ne pas participer à l'assemblée virtuelle, ou si vous n'êtes pas en mesure d'y participer pour toute autre raison.

Assister à l'assemblée virtuelle

Encore une fois cette année, l'assemblée se déroulera par webdiffusion en direct. Les actionnaires ne pourront pas assister en personne à l'assemblée. Un sommaire de l'information nécessaire aux actionnaires pour assister à la réunion en ligne est fourni ci-dessous. La réunion commencera à 10 h 00 (heure avancée de l'Est) le 5 mai 2022.

Les actionnaires inscrits et les fondés de pouvoir dûment nommés (y compris les porteurs non inscrits qui se sont dûment nommés eux-mêmes fondés de pouvoir) pourront assister à l'assemblée, y poser des questions et voter en temps réel en ligne à l'adresse <https://meetnow.global/M7T7P6Y>. Les invités, y compris les porteurs non inscrits qui ne se sont pas dûment nommés eux-mêmes fondés de pouvoir, peuvent se connecter à l'assemblée comme il est indiqué ci-dessous, mais ne pourront pas voter ou participer à l'assemblée.

Les actionnaires inscrits et les fondés de pouvoir dûment nommés (y compris les porteurs non inscrits qui se sont dûment nommés eux-mêmes fondés de pouvoir) peuvent assister à l'assemblée en cliquant sur « Actionnaire » et en entrant un numéro de contrôle (pour les actionnaires inscrits) ou un code d'invitation (pour les fondés de pouvoir dûment nommés) avant le début de l'assemblée. Pour participer à l'assemblée en ligne, les actionnaires doivent avoir un numéro de contrôle valide de 15 chiffres et les fondés de pouvoir doivent avoir un code d'invitation qui est indiqué dans le courriel envoyé par Services aux investisseurs Computershare inc. (« Computershare »).

- **Actionnaires inscrits** : Le numéro de contrôle de 15 chiffres inscrit sur le formulaire de procuration ou dans le courriel qu'ils ont reçu.
- **Fondés de pouvoir dûment nommés (y compris les porteurs non inscrits qui se sont dûment nommés eux-mêmes fondés de pouvoir)** : Computershare leur fournira un code d'invitation par courriel après la date limite du vote.
- Les **porteurs non inscrits** qui ne se sont pas nommés eux-mêmes fondés de pouvoir en vue d'assister à l'assemblée et d'y voter peuvent ouvrir une session en tant qu'« **invité** » et en remplissant le formulaire en ligne. Ils ne peuvent toutefois pas voter, poser des questions ni par ailleurs participer à l'assemblée.

Les actionnaires qui souhaitent nommer un fondé de pouvoir tiers pour les représenter à l'assemblée virtuelle doivent remettre leur formulaire de procuration ou d'instructions de vote (selon le cas) **AVANT** d'inscrire leur fondé de pouvoir. L'inscription du fondé de pouvoir constitue une **ÉTAPE SUPPLÉMENTAIRE** qui doit être complétée après la remise du formulaire de procuration ou du formulaire d'instructions par l'actionnaire. Si l'actionnaire omet de nommer en bonne et due forme son fondé de pouvoir, ce dernier ne recevra pas de code d'invitation pour participer à l'assemblée.

Pour inscrire un fondé de pouvoir, vous **DEVEZ** vous rendre au <http://www.computershare.com/5NPlus> au plus tard à 17 h (heure avancée de l'Est) le 3 mai 2022 et fournir les coordonnées de votre fondé de pouvoir à Computershare, de sorte que cette dernière puisse lui envoyer un code d'invitation par courriel.

La plateforme d'assemblée virtuelle est entièrement prise en charge dans les navigateurs Web les plus couramment utilisés, sauf Internet Explorer. Nous vous recommandons de vous brancher à l'assemblée avant l'heure prévue pour, notamment, vérifier votre connexion Internet et vous assurer que vous utilisez un navigateur compatible. **Il est important d'être connecté à Internet pendant toute la durée de l'assemblée pour pouvoir voter au moment du scrutin.** Il vous incombe de maintenir votre connexion pendant l'assemblée.

Veillez noter que les porteurs non inscrits situés aux États-Unis doivent compléter une ÉTAPE SUPPLÉMENTAIRE afin de participer et de voter à l'assemblée. Pour participer et voter à l'assemblée virtuelle, vous devez **PREMIÈREMENT** obtenir une procuration réglementaire valide de votre courtier, de votre banque ou d'un autre mandataire, puis vous inscrire avant d'assister à l'assemblée. Vous devez suivre les instructions de votre courtier ou de votre banque qui sont jointes aux documents d'assemblée (définis ci-après) ou communiquer avec votre courtier ou votre banque pour demander un formulaire de procuration réglementaire. Computershare doit recevoir le formulaire de procuration réglementaire valide que vous avez obtenu de votre courtier, de votre banque ou d'un autre mandataire au plus tard à 17 h (heure avancée de l'Est) le 3 mai 2022 pour vous inscrire en vue de participer à l'assemblée. Les demandes d'inscription portant la mention « procuration réglementaire » doivent être envoyées à Computershare par courriel à uslegalproxy@computershare.com ou par la poste à Services aux investisseurs Computershare, 100 University Avenue, 8th Floor, Toronto, Ontario M5J 2Y1, Canada.

Une confirmation de votre inscription vous sera envoyée par courriel dès la réception de votre demande. Si toutes les étapes requises sont complétées, vous pouvez assister à l'assemblée et exercer les droits de vote rattachés à vos actions à l'adresse <https://meetnow.global/M7T7P6Y> pendant l'assemblée. Si vous êtes un porteur non inscrit situé aux États-Unis, nous vous encourageons à communiquer avec votre courtier, votre banque ou tout autre mandataire pour discuter de ce qui précède et de la façon d'accéder à l'assemblée. Veuillez noter que les étapes décrites ci-dessus (soit la présentation d'un formulaire d'instructions de vote et la nomination d'un fondé de pouvoir) **DOIVENT ÉGALEMENT** être complétées avant l'heure limite.

Si vous entrez le numéro de contrôle de 15 chiffres pour ouvrir une session afin de participer à l'assemblée en ligne et que vous acceptez les conditions d'utilisation, vous révoquez toutes les procurations déjà envoyées. Dans un tel cas, vous aurez la possibilité de voter lors d'un scrutin sur les questions soumises à l'assemblée. Si vous **NE** voulez **PAS** révoquer les procurations déjà envoyées, n'acceptez pas les conditions d'utilisation et vous pourrez alors vous joindre à l'assemblée à titre d'invité.

Vote des actionnaires inscrits

- **Vote en ligne à l'assemblée** : Les actionnaires inscrits peuvent voter à l'assemblée en remplissant un bulletin de vote en ligne, comme il est décrit plus en détail à la rubrique « Assister à l'assemblée virtuelle » ci-dessus. **Si vous souhaitez voter en ligne à l'assemblée, vous n'avez pas à remplir ni à retourner le formulaire de procuration.**
- **Vote par fondé de pouvoir** : Vous pouvez désigner une autre personne pour exercer vos droits de vote à titre de fondé de pouvoir au moyen du formulaire de procuration ci-joint. Les personnes désignées comme fondés de pouvoir dans ce formulaire de procuration sont des administrateurs ou des dirigeants de la Société. **Toutefois, vous pouvez désigner une autre personne (qui n'est pas tenue d'être actionnaire) pour assister à l'assemblée et y agir en votre nom.** Voir « Nomination des fondés de pouvoir et révocation des procurations » ci-après.

Vote des porteurs non inscrits

Seuls les actionnaires inscrits ou les personnes qu'ils ont nommés à titre de fondés de pouvoir sont autorisés à voter à l'assemblée. Toutefois, dans plusieurs cas, les actions dont un porteur non inscrit est le propriétaire véritable sont inscrites : (i) soit au nom d'un intermédiaire (un « **intermédiaire** ») avec lequel le porteur non inscrit fait affaire en ce qui a trait aux actions ordinaires, comme les courtiers en valeurs mobilières, les banques, les sociétés de fiducie et les fiduciaires ou les administrateurs de REER, de FERR, de REEE et de CELI autogérés et d'autres régimes similaires ou (ii) au nom d'une agence de compensation dont l'intermédiaire est un adhérent. Conformément à l'Instruction générale 54-101 des Autorités canadiennes en valeurs mobilières intitulée « *Communication avec les propriétaires véritables des titres d'un émetteur assujéti* », la Société a distribué des exemplaires de l'avis de convocation et de la présente circulaire de sollicitation de procurations par la direction (collectivement désignés les « **documents d'assemblée** ») aux agences de compensation et aux intermédiaires afin qu'ils soient distribués aux porteurs non inscrits. Les intermédiaires sont tenus de transmettre les documents d'assemblée aux porteurs non inscrits, sauf si le porteur non inscrit a renoncé à son droit de les recevoir. Les intermédiaires font le plus souvent appel à des sociétés de services pour transmettre ces documents d'assemblées aux porteurs non inscrits. Selon le cas, les porteurs non inscrits qui n'ont pas renoncé au droit de recevoir la présente circulaire de sollicitation de procurations par la direction :

- a) recevront généralement un formulaire informatisé (souvent désigné « **formulaire d'instructions de vote** ») qui n'est pas signé par l'intermédiaire et qui, lorsqu'il est rempli et signé en bonne et due forme par le porteur non inscrit et retourné à l'intermédiaire ou à sa société de services, constituera les instructions de vote que l'intermédiaire doit suivre. Pour que le formulaire informatisé applicable soit un formulaire d'instructions de vote valide, le porteur non inscrit doit remplir et signer le formulaire en bonne et due forme et le remettre à l'intermédiaire ou à sa société de services conformément aux instructions de l'intermédiaire ou de la société de services. Dans certains cas, le porteur non inscrit peut transmettre ces instructions de vote à l'intermédiaire ou à sa société de services par Internet ou en composant un numéro sans frais;
- b) moins fréquemment, se verront transmettre un formulaire de procuration déjà signé par l'intermédiaire (habituellement par une signature autographiée), qui indique seulement le nombre d'actions dont le porteur non inscrit est le propriétaire véritable, mais qui par ailleurs n'a pas été rempli. En ce cas, le porteur non inscrit qui désire remettre une procuration doit remplir le formulaire de procuration en bonne et due forme et le transmettre à Services aux investisseurs Computershare inc. (à l'attention du Service des procurations), 100 University Avenue, 9th Floor, Toronto (Ontario) M5J 2Y1.

Dans l'un ou l'autre cas, ces modalités ont pour but de permettre aux porteurs non inscrits de donner leurs directives quant à la manière dont les droits de vote rattachés aux actions ordinaires dont ils sont propriétaires véritables doivent être exercés. La Société n'envoie pas les documents reliés aux procurations directement aux porteurs non inscrits. La Société entend payer aux premiers intermédiaires les frais d'envoi des documents reliés aux procurations aux propriétaires véritables opposés.

Si vous êtes un porteur non inscrit et souhaitez assister, participer ou voter à l'assemblée, vous **DEVEZ** inscrire votre propre nom dans l'espace prévu à cette fin dans le formulaire d'instructions de vote qui vous a été envoyé par votre intermédiaire, suivre toutes les directives fournies par votre intermédiaire **ET** vous inscrire vous-même en tant que votre fondé de pouvoir, comme il est décrit ci-après à la rubrique « Nomination des fondés de pouvoir et révocation des procurations ». Ainsi, vous donnez instruction à votre intermédiaire de vous nommer fondé de pouvoir. Il est important de suivre les instructions de votre intermédiaire concernant la manière de signer et de retourner les documents. Pour pouvoir voter, les porteurs non inscrits qui se sont nommés eux-mêmes fondés de pouvoir **DOIVENT** s'inscrire auprès de Computershare à l'adresse <http://www.computershare.com/5NPlus> après avoir transmis leur formulaire d'instructions de vote afin de recevoir un code d'invitation (pour des précisions, voir la rubrique « Nomination des fondés de pouvoir et révocation des procurations » ci-dessous). Les porteurs non inscrits situés aux États-Unis peuvent également présenter un formulaire de procuration réglementaire. Voir « Assister à l'assemblée virtuelle ».

Nomination des fondés de pouvoir et révocation des procurations

Que vous soyez ou non présent à l'assemblée virtuelle, vous pouvez désigner un fondé de pouvoir qui votera pour vous. Votre vote sera ainsi comptabilisé à l'assemblée. Vous pouvez vous servir du formulaire de procuration qui vous est fourni ou de tout autre formulaire de procuration approprié pour nommer votre fondé de pouvoir. Les fondés de pouvoir nommés dans le formulaire de procuration ci-joint sont des administrateurs et des membres de la direction de la Société. **Chaque actionnaire a le droit de nommer comme fondé de pouvoir une personne, qui n'est pas nécessairement un actionnaire, pour le représenter à l'assemblée en ligne, autre que les personnes dont le nom est indiqué dans le formulaire de procuration ci-joint. Les actionnaires qui souhaitent nommer un fondé de pouvoir tiers pour les représenter à l'assemblée en ligne doivent remettre leur formulaire de procuration ou d'instructions de vote (le cas échéant) avant d'inscrire leur fondé de pouvoir. L'inscription du fondé de pouvoir est une étape supplémentaire que les actionnaires doivent suivre après avoir remis le formulaire de procuration ou d'instructions de vote. S'ils omettent d'inscrire leur fondé de pouvoir, ce dernier ne recevra pas de code d'invitation pour participer à l'assemblée en ligne.** Pour inscrire un fondé de pouvoir, les actionnaires **DOIVENT** visiter le site <http://www.computershare.com/5NPlus> d'ici le 3 mai 2022, à 17 h 00 (heure avancée de l'Est) et fournir à Computershare les coordonnées du fondé de pouvoir afin qu'elle puisse lui envoyer son code d'invitation par courriel.

La procuration peut être remise à Computershare par courrier ou par messenger, au 100 University Avenue, 8th Floor, Toronto, Ontario, M5J 2Y1, ou par Internet à l'adresse www.investorvote.com. La procuration doit être déposée auprès de Computershare d'ici le 3 mai 2022 à 17 h 00 (heure avancée de l'Est) ou, en cas de report ou d'ajournement de l'assemblée, au moins 48 heures (sans compter le samedi, le dimanche et les jours fériés) avant l'heure fixée pour toute reprise de l'assemblée. Si l'actionnaire qui a remis une procuration participe à l'assemblée par webdiffusion et accepte les conditions d'utilisation lors de son ouverture de session au site de l'assemblée en ligne, les votes exprimés par ce dernier seront pris en considération et la procuration remise ignorée.

L'actionnaire qui a donné une procuration écrite peut la révoquer, à l'égard de toute question n'ayant pas déjà fait l'objet d'un vote et sur laquelle le fondé de pouvoir ne s'est pas prononcé en vertu du pouvoir qui lui est conféré, au moyen d'un document écrit signé par lui ou son mandataire autorisé par écrit ou, si l'actionnaire est une personne morale, portant son sceau ou signé par un membre de la direction ou un mandataire dûment autorisé de cette dernière. Pour être valide, l'acte de révocation de la procuration doit être déposé auprès de Services aux investisseurs Computershare inc. (à l'attention du Service des procurations), 100 University Avenue, 9th Floor, Toronto, Ontario, M5J 2Y1, avant 17 h (heure avancée de l'Est) le dernier jour ouvrable précédant la date de l'assemblée. De plus, si vous avez suivi la procédure décrite ci-dessus pour assister et voter à l'assemblée en ligne, le vote à l'assemblée en ligne révoquera votre ancienne procuration.

Les fondés de pouvoir qui n'ont pas de code d'invitation ne pourront pas participer ni voter à l'assemblée.

Exercice du droit de vote par procuration

À défaut de directives contraires, les droits de vote rattachés aux actions représentées par des procurations dûment signées en faveur des personnes nommées dans le formulaire de procuration ci-joint seront exercés, EN FAVEUR (i) de l'élection des administrateurs et (ii) de la nomination de l'auditeur de la Société, comme il est indiqué aux rubriques pertinentes de la présente circulaire de sollicitation de procurations par la direction. Les personnes désignées dans le formulaire de procuration exerceront les droits de vote conformément aux directives qui y sont données. En ce qui concerne les modifications pouvant être apportées aux questions mentionnées dans l'avis de convocation à l'assemblée et les autres questions pouvant être dûment soumises à l'assemblée, les personnes désignées exerceront les droits de vote se rattachant aux actions à leur discrétion. À la date de la présente circulaire de sollicitation de procurations par la direction, la direction de la Société n'a connaissance d'aucune modification de ce genre ni d'autres questions devant être soumises à l'assemblée.

Dans tous les cas, les porteurs non inscrits devraient suivre rigoureusement les instructions de leur intermédiaire, notamment celles concernant le moment, le lieu et le mode de livraison du formulaire d'instructions de vote ou du formulaire de procuration.

Le porteur non inscrit peut révoquer les instructions de vote qu'il a données à l'intermédiaire à tout moment au moyen d'un avis écrit à ce dernier.

Actions comportant droit de vote

Au 6 avril 2022, la Société compte 88 330 236 actions ordinaires émises et en circulation. Chaque action ordinaire confère un droit de vote à son porteur. La Société a fixé au 31 mars 2022 la date de clôture des registres (la « **date de clôture des registres** ») aux fins d'établir quels sont les actionnaires qui ont le droit de recevoir l'avis de convocation à l'assemblée. Conformément à la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*, la Société est tenue de dresser, au plus tard dix jours après la date de clôture des registres, une liste alphabétique des actionnaires habilités à voter en date de la clôture des registres, liste qui doit indiquer le nombre d'actions détenues par chaque actionnaire. L'actionnaire dont le nom figure sur cette liste est en droit d'exercer à l'assemblée les droits de vote rattachés au nombre d'actions inscrit en regard de son nom.

Principaux actionnaires

À la connaissance des administrateurs et des membres de la haute direction de la Société, au 6 avril 2022, les personnes suivantes sont les seules personnes qui sont propriétaires véritables, directement ou indirectement, de plus de 10 % des actions ordinaires de la Société ou exercent une emprise sur ce pourcentage d'actions :

Nom et lieu de résidence	Nombre d'actions ordinaires détenues	Pourcentage d'actions ordinaires détenues
Caisse de dépôt et placement du Québec Montréal (Québec) Canada	15 857 050	18,0 %
Letko, Brosseau et Associés Montréal (Québec) Canada	10 088 680	11,4 %

Points à l'ordre du jour de l'assemblée

Présentation des états financiers consolidés annuels audités

Les états financiers consolidés annuels audités et les notes complémentaires pour l'exercice clos le 31 décembre 2021 accompagnés du rapport de l'auditeur indépendant y afférent seront soumis à l'assemblée. Les états financiers consolidés annuels audités ont été postés avec l'avis de convocation à l'assemblée aux actionnaires qui en ont fait la demande. Les états financiers consolidés annuels audités pour l'exercice clos le 31 décembre 2021 peuvent être consultés sur le site Web de SEDAR à l'adresse www.sedar.com sous le profil de la Société.

Élection des administrateurs

Quatre administrateurs seront élus pour un mandat se terminant à la clôture de la prochaine assemblée annuelle des actionnaires ou à l'élection ou à la nomination de leur successeur. Chacune des personnes désignées dans la circulaire de sollicitation de procurations par la direction est mise en candidature à titre d'administrateur de la Société et chaque candidat a accepté de siéger au conseil, s'il est élu.

En février 2022, nous avons été profondément attristés par le décès de notre collègue administrateur James T. Fahey après une bataille courageuse contre le cancer. James a contribué de manière inestimable à nos délibérations depuis qu'il a joint notre conseil en 2014 en tant qu'administrateur indépendant. Sa sagesse et son amitié nous manqueront. Le conseil recherche activement un remplaçant pour combler ce siège vacant et pour continuer d'améliorer ses compétences et sa diversité.

Nomination de l'auditeur

Sauf si elles reçoivent instructions de s'abstenir de voter, les personnes désignées dans la procuration ci-jointe ont l'intention de voter EN FAVEUR de la nomination de PricewaterhouseCoopers (PwC) s.r.l., comptables agréés, à titre d'auditeur de la Société, moyennant la rémunération que peut fixer le conseil d'administration. PricewaterhouseCoopers (PwC) s.r.l., comptables agréés, est auditeur de la Société depuis le 3 septembre 2010.

Propositions des actionnaires

La *Loi canadienne sur les sociétés par actions* prévoit que le porteur inscrit ou le propriétaire véritable d'actions conférant droit de vote à l'assemblée annuelle de la Société peut donner avis à la Société de toute question qu'il se propose de soulever (cet avis étant désigné une « **proposition** ») et discuter, au cours de cette assemblée, des questions qui auraient pu faire l'objet de propositions de sa part. La *Loi canadienne sur les sociétés par actions* prévoit en outre que la Société doit faire état de la proposition dans sa circulaire de sollicitation de procurations et, si l'auteur de la proposition le demande, faire une déclaration à l'appui de la proposition présentée par cette personne. Toutefois, la Société ne sera pas tenue de faire état de la proposition dans sa circulaire de sollicitation de procurations ou d'inclure une déclaration à l'appui de la proposition si, notamment, celle-ci n'est pas soumise à la Société au moins 90 jours avant la date anniversaire de l'avis de convocation à l'assemblée qui a été expédié par la poste aux actionnaires en vue de l'assemblée annuelle précédente des actionnaires de la Société. Comme l'avis en vue de l'assemblée est daté du 6 avril 2022, la date d'échéance pour soumettre une proposition à la Société en vue de la prochaine assemblée annuelle des actionnaires est le 6 janvier 2023.

Le texte qui précède n'est qu'un résumé. Les actionnaires devraient étudier attentivement les dispositions de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* portant sur les propositions et consulter un conseiller juridique.

Autres questions

La direction de la Société n'a connaissance d'aucune question devant être soumise à l'assemblée autre que celles mentionnées dans l'avis de convocation à l'assemblée. Toutefois, si d'autres questions dont la direction n'a pas connaissance devaient être dûment soumises à l'assemblée, le formulaire de procuration ci-joint confère aux personnes qui y sont désignées le pouvoir discrétionnaire de voter à l'égard de ces questions selon leur bon jugement.

Élection des administrateurs

Les statuts de la Société prévoient que le conseil d'administration de la Société doit être composé d'au moins un (1) et d'au plus quinze (15) administrateurs. Le conseil d'administration est actuellement composé de quatre (4) administrateurs. **Sauf indication contraire, les personnes nommées dans le formulaire de procuration ci-joint ont l'intention de voter EN FAVEUR de l'élection des quatre (4) candidats dont les noms figurent dans le tableau ci-dessous.** Chaque administrateur exercera ses fonctions jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires ou jusqu'à l'élection de son successeur, à moins qu'il ne démissionne ou que son poste ne devienne vacant en raison de sa destitution, de son décès ou pour une autre raison.

En février 2022, nous avons été profondément attristés par le décès de notre collègue administrateur James T. Fahey après une bataille courageuse contre le cancer. James a contribué de manière inestimable à nos délibérations depuis qu'il a joint notre conseil en 2014 en tant qu'administrateur indépendant. Sa sagesse et son amitié nous manqueront. Le conseil recherche activement un remplaçant pour combler ce siège vacant et pour continuer d'améliorer ses compétences et sa diversité.

Dans le cadre du processus permanent de renouvellement du conseil, la Société tient compte des intérêts de ses actionnaires existants. À cet égard, elle a convenu de considérer les candidats proposés par la Caisse de dépôt et placement du Québec qui ont les compétences et les qualités qu'elle a définies comme étant prioritaires, ce qui comprend l'indépendance, l'expérience financière et les compétences requises pour faire un apport au conseil. Sous réserve de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*, des lois sur les valeurs mobilières applicables et des règlements administratifs de la Société et conformément aux processus que le comité de gouvernance et de rémunération suit actuellement, la Société a convenu de proposer un candidat à l'élection au conseil aux assemblées annuelles des actionnaires jusqu'à ce que la Caisse de dépôt et placement du Québec détienne au moins 10 % de ses actions émises et en circulation. M^{me} Nathalie Le Prohon est la candidate proposée par la Caisse de dépôt et placement du Québec. M^{me} Le Prohon et tous les autres candidats à titre d'administrateurs indiqués dans le tableau figurant ci-dessous sont actuellement membres du conseil d'administration de la Société.



Politique relative à l'élection à la majorité

Le conseil d'administration a adopté une politique relative à l'élection à la majorité qui prévoit que, dans le cadre de l'élection d'un administrateur sans opposition, s'il y a plus d'abstentions que de voix favorables à un candidat, ce dernier doit promptement soumettre sa démission au président du conseil, avec prise d'effet sur acceptation du conseil. Le comité de gouvernance se penchera sur le contexte de l'élection et présentera au conseil une recommandation quant à l'acceptation ou au refus de la démission dès que possible, mais dans tous les cas, il doit le faire dans un délai de 90 jours à compter de l'élection. Le candidat en cause ne peut participer à aucun vote tenu au sein d'un comité ou du conseil relativement à sa démission.

Sous réserve des restrictions prévues par les lois sur les sociétés, si une démission est acceptée, le conseil peut s'abstenir de pourvoir le poste vacant au conseil jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires, pourvoir le poste vacant en nommant un nouvel administrateur qui, de l'avis du conseil, mérite la confiance des actionnaires ou convoquer une assemblée extraordinaire des actionnaires afin de voter pour un candidat au poste vacant.

Pour les besoins de la politique relative à l'élection à la majorité, l'« élection d'administrateurs sans opposition » désigne l'élection pour laquelle le nombre de candidats aux postes d'administrateurs est égal à celui des administrateurs à élire.

Luc Bertrand



Âge : 67 ans
Montréal (Québec) Canada

Administrateur depuis janvier 2016
Indépendant

Nombre d'actions détenues : 1 742 300

M. Bertrand est vice-président du conseil de la Banque Nationale du Canada depuis février 2011, où il est chargé de développer et d'entretenir des liens avec une clientèle constituée d'entreprises, d'institutions et d'organisations gouvernementales du Canada. Il agit également à titre de conseiller stratégique de la direction, principalement à l'égard de questions portant sur les relations gouvernementales et la réglementation du marché des capitaux. Il a occupé différents postes de direction dans le secteur des services financiers. De 2000 à 2009, il a été président et chef de la direction de la Bourse de Montréal inc. et a occupé le poste de vice-président et directeur général, Ventes d'actions institutionnelles au sein de Financière Banque Nationale de 1998 à 2000. Outre ses activités professionnelles, il est un membre actif de conseils d'administration et de comités d'industries. Il est actuellement président du conseil des Canadiens de Montréal/Groupe CH inc. Il siège également au conseil du Groupe TMX et de la Boston Options Exchange et a été chef de la direction de Maple Group Acquisition Corporation. Au cours des dernières années, il a été administrateur de la Corporation canadienne de compensation de produits dérivés, vice-président du conseil de la Boston Options Exchange, président du conseil du Marché climatique de Montréal et administrateur du Natural Gas Exchange.

Président du conseil d'administration
Membre du comité d'audit et de gestion de risques (depuis mars 2022)
Membre du comité de gouvernance et de rémunération (depuis mars 2022)

Conseil/comités	Présence
<ul style="list-style-type: none"> Conseil d'administration 	8 sur 8 (100 %)

Jean-Marie Bourassa



Âge : 71 ans
Montréal (Québec) Canada

Administrateur depuis décembre 2007
Indépendant

Nombre d'actions détenues : 1 297 000

M. Bourassa a fondé Bourassa Boyer inc., cabinet d'experts-comptables, dont il a été président-directeur général du 1^{er} janvier 1989 au 30 juin 2018; il est associé-conseil au sein de ce cabinet depuis le 1^{er} juillet 2018. Il siège au conseil d'administration de Corporation Savaria, société inscrite à la Bourse de Toronto, dont il était jusqu'au 22 mai 2019, le chef de la direction financière. Il est actionnaire et administrateur de différentes sociétés fermées et a été président de la fondation Maison de soins palliatifs Vaudreuil-Soulanges pendant plusieurs années. Il est actuellement membre du conseil d'administration du Centre d'action bénévole l'Actuel et président du conseil d'administration du Club de golf Summerlea. Il est comptable agréé depuis 1976 et a obtenu une certification en gouvernance de sociétés de l'Université Laval en 2009.

Président du comité d'audit et de gestion de risques
Membre du comité de gouvernance et de rémunération (depuis mars 2022)

Conseil/comités	Présence
<ul style="list-style-type: none"> Conseil d'administration 	8 sur 8 (100 %)
<ul style="list-style-type: none"> Comité d'audit et de gestion de risques 	4 sur 4 (100 %)
<ul style="list-style-type: none"> Total 	12 sur 12 (100 %)

Nathalie Le Prohon



Âge : 60 ans
Westmount (Québec) Canada

Administratrice depuis mai 2014
Indépendante

Nombre d'actions détenues : 218,800

M^{me} Le Prohon est administratrice professionnelle et compte plus de 30 ans d'expérience approfondie en gestion et en services-conseils, dont 20 ans au sein de la haute direction de IBM, à ses bureaux de Montréal, de Québec, de Toronto et de Paris. Elle occupe actuellement un poste de présidente, IBM Québec Technologies. Elle a été présidente de Nokia Canada de 2003 à 2004. De 2007 à juillet 2016, elle a été administratrice à temps plein de diverses sociétés ouvertes ou fermées et d'organismes sans but lucratif. Elle est actuellement membre du conseil de BlackRock Metals. De plus, elle a été présidente du conseil de Groupe Conseil OSI, et de la Fondation du cancer du sein du Québec, membre du conseil de Alithya, de ACCEO Solutions, de Bentall Kennedy LP et d'Hydro-Québec et membre du comité de vérification externe du ministère de la Défense nationale (Canada). Elle est titulaire d'un baccalauréat en commerce (avec spécialisation en systèmes d'information de gestion) de l'Université McGill et d'une maîtrise en administration des affaires de l'Université Concordia, où elle a été nommée « ancienne de l'année » en 2009. Elle est membre de l'Institut des administrateurs de sociétés et elle a obtenu une certification en gouvernance de sociétés de l'Université McGill en 2009.

Présidente du comité de gouvernance et de rémunération
Membre du comité d'audit et de gestion de risques (depuis mars 2022)

Conseil/comités	Présence
• Conseil d'administration	8 sur 8 (100 %)
• Comité de gouvernance et de rémunération	2 sur 2 (100 %)
• Total	10 sur 10 (100 %)

Gervais Jacques



Âge : 54 ans
Candiac (Québec) Canada

Administrateur depuis mai 2020
Non indépendant

Nombre d'actions détenues : 94 750

M. Jacques était directeur exécutif chez Rio Tinto Aluminium, où il a dirigé plus de 6 000 employés répartis dans cinq pays. M. Jacques occupait auparavant les fonctions de chef des affaires commerciales du groupe de produits Aluminium de Rio Tinto et supervisait les ventes et le marketing à l'échelle mondiale. À ce titre, il était responsable de développer des relations de long terme avec des clients clés appartenant aux secteurs de l'automobile et des biens de consommation et de cibler en collaboration avec les clients, les efforts en recherche et développement. M. Jacques a siégé à titre de président du conseil de l'Institut international de l'aluminium, de l'Association de l'aluminium du Canada et de Halco Mining. Il a siégé au conseil de l'Association européenne de l'aluminium et de l'Association américaine de l'aluminium. Il a été vice-président du conseil de la Compagnie des Bauxites de Guinée, directeur du comité propriétaire de l'Aluminerie de Bécancour et directeur chez Elysis. Il est diplômé en génie chimique de l'Université Laval et a complété un programme de développement en stratégie à la London Business School, en Angleterre. M. Jacques est un membre actif de conseils d'administration et de comités de l'industrie. Il est actuellement le président du conseil de Nemaska Lithium et d'Airex Énergie.

Président et chef de la direction par intérim (nommé le 1^{er} décembre 2021)
Président et chef de la direction (nommé le 18 mars 2022)

Conseil/comités	Présence
Conseil d'administration	8 sur 8 (100 %)
Comité d'audit et de gestion de risques	4 sur 4 (100 %)
Comité de gouvernance et de rémunération	2 sur 2 (100 %)
Total	14 sur 14 (100 %)

À la connaissance de la Société et basé sur les informations fournies par les candidats à l'élection, aucun des candidats à l'élection aux postes d'administrateurs de la Société, selon le cas:

- a) n'est, ni n'a été au cours des dix dernières années, un administrateur, chef de la direction ou chef des finances d'une société qui, selon le cas :
 - (i) a fait l'objet d'une ordonnance d'interdiction d'opérations, d'une ordonnance assimilable à une interdiction d'opérations ou d'une ordonnance qui prive la société visée du droit de se prévaloir d'une dispense prévue par la législation en valeurs mobilières, et qui dans tous les cas était applicable pendant plus de trente jours consécutifs (une « **ordonnance** »), rendue pendant que le candidat exerçait les fonctions d'administrateur, de chef de la direction ou de chef des finances de cette société;
 - (ii) a fait l'objet d'une ordonnance rendue après que le candidat ait cessé d'exercer les fonctions d'administrateur, de chef de la direction ou de chef des finances et découlant d'un événement survenu pendant qu'il exerçait ces fonctions;
- b) n'est, ni n'a été au cours des dix dernières années, un administrateur ou membre de la haute direction d'une société qui, pendant qu'il exerçait cette fonction ou dans l'année suivant la cessation de cette fonction, a fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu d'une loi sur la faillite ou l'insolvabilité, été poursuivi par ses créanciers, conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux, pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, ni n'a subi la nomination d'un séquestre, d'un séquestre-gérant ou d'un syndic de faillite chargé de détenir ses biens (exception faite de Nathalie Le Prohon, qui est actuellement administratrice de BlackRock Metals Inc., une société qui a entamé des procédures en vertu de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (Canada) le 23 décembre 2021);
- c) n'a, au cours des dix dernières années, fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu d'une loi sur la faillite ou l'insolvabilité, été poursuivi par ses créanciers, conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux, pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, ni n'a subi la nomination d'un séquestre, d'un séquestre-gérant ou d'un syndic de faillite chargé de détenir ses biens.

À la connaissance de la Société et basé sur les informations fournies par les candidats à l'élection, aucun des candidats au poste d'administrateur de la Société qui précède ne s'est vu imposer:

- a) d'amende ou de sanction par un tribunal en vertu de la législation en valeurs mobilières ou par une autorité en valeurs mobilières, ni n'a conclu d'entente de règlement avec une telle autorité;
- b) quelque autre amende ou sanction par un tribunal ou un organisme de réglementation pouvant vraisemblablement être considérée comme importante par un porteur raisonnable ayant à décider s'il convient de voter pour un candidat à un poste d'administrateur.

Rémunération de la haute direction

Analyse de la rémunération

La présente analyse de la rémunération vise à renseigner sur les objectifs et le processus de la rémunération des membres de la haute direction de la Société et à traiter de la rémunération relative à chaque personne qui a occupé le poste de président et de chef de la direction (« **CEO** ») et de chef de la direction financière (« **CFO** »), de même qu'aux trois membres de la haute direction les mieux rémunérés de la Société (ou les trois personnes les mieux rémunérées qui exerçaient des fonctions analogues), à l'exclusion du CEO et du CFO, dont la rémunération totale pour le dernier exercice de la Société s'est élevée à plus de 150 000 \$ (exception faite de Arjang J. (AJ) Roshan, le cas échéant, chacun étant désigné « **membre de la haute direction visé** » et, collectivement, les « **membres de la haute direction visés** »). Pour l'exercice clos le 31 décembre 2021, les membres de la haute direction visés de la Société sont Gervais Jacques, président et CEO, Richard Perron, CFO, Jürgen Heizmann, vice-président directeur, Semiconducteurs spécialisés (« **EVP-Semi** »), Paul Tancell, vice-président directeur, Matériaux de performance (« **EVP-PER** »), William Alexander, directeur corporatif sénior, gestion développement et innovation (« **DS** ») et Arjang J. (AJ) Roshan uniquement en raison du fait qu'il est l'ancien président et CEO de la Société.

Comité de gouvernance et de rémunération

Le comité de gouvernance et de rémunération du conseil d'administration (le « **comité de gouvernance et de rémunération** ») est composé de trois administrateurs, soit Nathalie Le Prohon (présidente), Jean-Marie Bourassa et Luc Bertrand, chacun d'eux étant un administrateur « indépendant » au sens du *Règlement 52-110 sur le comité d'audit* (le « **Règlement 52-110** »). Le conseil d'administration est d'avis que le comité de gouvernance et de rémunération possède dans l'ensemble les connaissances, l'expérience et les antécédents nécessaires pour s'acquitter de son mandat, et que chacun des membres du comité de gouvernance et de rémunération possède une expérience directe pertinente à l'exercice de ses responsabilités en matière de rémunération de la haute direction. Plus particulièrement, M^{me} Le Prohon est une administratrice professionnelle qui possède une vaste expérience en gestion et en consultation, dont une vingtaine d'années à titre de membre de la haute direction d'IBM, est membre de l'Institut des administrateurs de sociétés et a obtenu une certification en gouvernance de sociétés de l'Université McGill. M. Bourassa et M. Bertrand sont de hauts dirigeants d'expérience. Ces compétences collectives et cette grande expérience permettent au comité de gouvernance et de rémunération de décider de la pertinence des politiques et pratiques en matière de rémunération de la Société. M. Bourassa et M. Bertrand ont été nommés au comité de gouvernance et de rémunération le 18 mars 2022.

Le mandat du comité de gouvernance et de rémunération consiste à examiner et à formuler des recommandations au conseil d'administration au moins deux fois l'an à l'égard des programmes de rémunération et d'avantages sociaux de la Société à l'intention des membres de la haute direction visés et des administrateurs ainsi que d'autres membres de la haute direction de la Société, notamment relativement aux salaires de base, aux primes, aux options d'achat d'actions (ou aux droits à la plus-value des actions (« **DPVA** ») pour ce qui est des administrateurs et des dirigeants étrangers), aux attributions d'unités d'actions restreintes (les « **UAR** »), aux attributions d'unités d'actions liées au rendement (les « **UALR** ») et aux attributions d'unités d'actions différées (les « **UAD** »). Dans le cadre de l'évaluation de la rémunération annuelle des membres de la haute direction visés, le comité de gouvernance et de rémunération demande l'avis de la haute direction afin d'élaborer et de mettre en œuvre la philosophie et la politique en matière de rémunération et de formuler des recommandations à cet égard. Le comité de gouvernance et de rémunération tient également compte de la compétitivité des conditions de rémunération offertes aux membres de la haute direction visés. Les décisions qui touchent la rémunération sont normalement prises au cours du premier trimestre de l'exercice au regard du rendement de l'exercice précédent.

Philosophie et objectifs de rémunération

Le conseil d'administration établit la rémunération des membres de la haute direction visés en se fondant sur les recommandations du comité de gouvernance et de rémunération. Le programme de rémunération des membres de la haute direction de la Société est en règle générale conçu pour assurer une rémunération fondée sur le rendement et qui soit concurrentielle par rapport aux autres entreprises de taille comparable dans des secteurs d'activités similaires. Le CEO formule des recommandations au comité de gouvernance et de rémunération sur la rémunération des membres de la haute direction de la Société, sauf en ce qui concerne sa propre rémunération. Le comité de gouvernance et de rémunération soumet des recommandations à l'approbation du conseil d'administration concernant la rémunération du CEO et des autres membres de la haute direction visés, en tenant compte des mêmes critères qui ont servi de fondement à l'établissement de la rémunération des autres membres de la haute direction.

L'objectif général de la philosophie de rémunération de la Société consiste à (i) produire des résultats positifs et à long terme pour les actionnaires de la Société; (ii) faire correspondre la rémunération de la haute direction au rendement de l'entreprise; (iii) offrir une rémunération et des avantages concurrentiels par rapport au marché qui permettront à la Société de recruter, de retenir à son service et de motiver les hauts dirigeants chevronnés qui sont essentiels à son succès et (iv) appuyer la stratégie commerciale de la Société.

Politique de rémunération des membres de la haute direction

Le programme de rémunération des membres de la haute direction de la Société se compose en règle générale d'un salaire de base, d'une opportunité de primes annuelles et d'attributions d'intéressement à long terme sous forme d'options d'achat d'actions de la Société attribuées en vertu du régime d'options d'achat d'actions (le « **régime d'achat d'actions** »), du régime de droits à la plus-value des actions (le « **régime de DPVA** »), du nouveau régime d'UAR et d'UALR (le « **nouveau régime d'UAR et d'UALR** ») et du régime d'unités d'actions différées (le « **régime d'UAD** »).

Le régime de rémunération incitative annuelle offre aux membres de la haute direction la possibilité de toucher une prime annuelle en espèces en fonction du degré d'atteinte d'objectifs individuels, stratégiques, commerciaux, opérationnels et financiers fixés par le conseil d'administration. Le régime d'options d'achat d'actions, le régime de DPVA, le nouveau régime d'UAR et d'UALR et le régime d'UAD sont conçus de manière à attirer et à fidéliser un personnel clé nécessaire à la réussite à long terme de la Société, en offrant à celui-ci de participer à l'accroissement de la valeur du placement des actionnaires à laquelle il contribue. Le comité de gouvernance et de rémunération peut, à son seul gré, proposer des modifications à la politique de rémunération des membres de la haute direction, notamment la suppression ou l'ajout d'éléments de rémunération, ainsi que des modifications au régime d'options d'achat d'actions, au régime de DPVA, au nouveau régime d'UAR et d'UALR et au régime d'UAD. Ces modifications seront proposées au conseil d'administration et, au besoin, aux actionnaires afin qu'ils donnent leur approbation.

Participation des membres de la haute direction à l'établissement de la politique de rémunération des membres de la haute direction

Certains membres de la haute direction de la Société participent au processus d'établissement de la rémunération des membres de la haute direction de la manière suivante : le CEO travaille conjointement avec le comité de gouvernance et de rémunération pour établir les éléments de la rémunération des membres de la haute direction, notamment l'admissibilité au régime de rémunération incitative annuelle (primes) et au régime de rémunération incitative à long terme, le montant, les modalités et conditions des primes en espèces et des attributions d'intéressement à long terme, qui sont établis selon la philosophie de rémunération de la Société fondée sur le rendement et le positionnement sur le marché cible. Les membres de la haute direction visés et certains autres membres de la haute direction participent à l'établissement des budgets qui sont recommandés au conseil d'administration afin d'être approuvés par celui-ci et qui constituent le fondement des cibles de rendement financier sur lesquelles une partie des primes est établie; le CFO supervise les aspects financiers, comptables, juridiques et réglementaires du régime d'options d'achat d'actions, du régime de DPVA, du nouveau régime d'UAR et d'UALR et du régime d'UAD, notamment la tenue d'un registre des options, des DPVA, des UAR, des UALR et des UAD attribuées, exercées ou payées et annulées.

Groupe de référence et expert-conseil en rémunération externe

Pour assurer la compétitivité de la rémunération offerte aux membres de la haute direction visés et aux autres membres de la haute direction de la Société, le comité de gouvernance et de rémunération peut retenir, de temps à autre, les services d'experts-conseils en rémunération de la haute direction afin d'obtenir des conseils à ce sujet.

En 2021, la Société a retenu les services de PCI-Perrault Conseil inc. (« PCI ») afin d'obtenir une analyse comparative ainsi que des conseils au sujet du caractère concurrentiel et adéquat des programmes de rémunération que la Société offre aux membres de sa haute direction. Dans le cadre du processus d'examen, le comité de gouvernance et de rémunération a effectué une analyse consistant à examiner les programmes de rémunération de la Société et à les comparer à ceux d'un groupe de sociétés de référence pour s'assurer du caractère concurrentiel et raisonnable de la rémunération offerte. La Société retient les services de PCI en matière de rémunération depuis son premier appel public à l'épargne en 2007.

Les honoraires facturés par PCI pour les services rendus au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021 s'élevaient à 30 687 \$ et à 0 \$ pour l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Le comité de gouvernance et de rémunération a utilisé les analyses de la rémunération des membres de la haute direction effectuées par PCI pour positionner les programmes de rémunération de la Société dans le contexte du marché. Bien que le comité de gouvernance et de rémunération puisse se fier aux renseignements et aux conseils obtenus de sociétés d'experts-conseils telles que PCI, toutes les décisions concernant la rémunération de la haute direction sont prises par le conseil d'administration d'après les recommandations formulées par le comité de gouvernance et de rémunération et peuvent tenir compte de facteurs et de considérations qui diffèrent des renseignements et des recommandations fournis par ces consultants, notamment le bien-fondé et la nécessité de retenir les services de dirigeants performants.



En 2021, l'échelle salariale et les pratiques en matière de rémunération de la Société ont été comparées à celles de cinq sociétés canadiennes, de six sociétés américaines et de trois sociétés européennes (le « **groupe de comparaison** »), dont la liste est donnée dans le tableau présenté ci-après. Les sociétés choisies dans le groupe de comparaison devaient être cotées en bourse, posséder un degré de complexité similaire à celui de la Société sur le plan commercial et sur le plan de l'exploitation, avoir une envergure internationale et afficher un BAIIA et une capitalisation boursière comparables à ceux de la Société.

Groupe de comparaison	
Sociétés canadiennes	Sociétés américaines
Ballard Power Systems Inc.	Applied Optoelectronics, Inc.
Héroux-Devtek Inc.	AXT, Inc.
Neo Performance Materials Inc.	Emcore Corporation
Sherritt International Corporation	Intevac, Inc.
Taseko Mines Limited	Materion Corporation
	Richardson Electronics Ltd.
Sociétés européennes	
Gooch & Housego PLC	
IQE plc	
Luxfer Holdings PLC	

Processus de rémunération

Le conseil d'administration, sur recommandation du comité de gouvernance et de rémunération, veille à ce que la rémunération totale versée aux membres de la haute direction visés soit équitable et raisonnable et vise les objectifs à long terme suivants :

- produire des résultats positifs et à long terme pour les actionnaires de la Société;
- faire correspondre la rémunération de la haute direction au rendement de l'entreprise;
- offrir une rémunération et des avantages concurrentiels par rapport au marché qui permettront à la Société de recruter, de retenir à son service et de motiver les hauts dirigeants chevronnés qui sont essentiels à son succès;
- appuyer la stratégie commerciale de la Société.

Éléments de la rémunération des membres de la haute direction

La rémunération des membres de la haute direction visés est composée de trois principaux éléments, à savoir le salaire de base, la prime annuelle et une possibilité d'intéressement à long terme sous forme d'options d'achat d'actions, de DPVA, d'UAR, d'UALR et d'UAD. Les membres de la haute direction visés adhèrent également aux régimes d'assurance collective de la Société. La Société cotise aussi jusqu'à 3 % du salaire de base des membres de la haute direction visés (à l'exception de l'ancien CEO, du EVP-Semi et du DS) au régime de participation différée aux bénéfices de la Société, qui permet à la Société de partager une tranche de ses profits avec une partie ou la totalité de ses employés. L'ancien CEO était, et le DS est, admissibles au régime 401K de la Société et celle-ci verse une cotisation égale à celle du CEO à l'égard de la première tranche de 3 % de la rémunération admissible qui est différée et une cotisation supplémentaire correspondant à la moitié de la rémunération admissible à l'égard de la tranche suivante de 2 % de la rémunération admissible de celui-ci, jusqu'à concurrence de la cotisation maximale prescrite par le *Internal Revenue Service* (« **IRS** »). La Société verse 2 % du salaire de base de l'EVP-Semi à une société d'assurance qui garantit les paiements futurs à la suite du départ à la retraite de l'EVP-Semi. D'autres modalités et conditions des contrats d'emploi des membres de la haute direction visés sont décrites à la rubrique intitulée « Prestations en cas de cessation d'emploi et de changement de contrôle » ci-après.

Salaires de base

L'élément de la rémunération constitué du salaire de base des membres de la haute direction de la Société tient compte des salaires versés par les sociétés faisant partie du groupe de comparaison et des entreprises d'envergure comparable à la Société aux titulaires de postes comportant des responsabilités semblables et dont les fonctions sont aussi complexes et ont le même impact, de même que des compétences et de l'expérience de chaque membre de la haute direction.

Les salaires sont révisés annuellement en fonction des changements observés sur le marché, de l'évolution des compétences du membre de la haute direction et de son rendement individuel mesuré en fonction de l'atteinte d'objectifs fixés annuellement par le membre de la haute direction avec l'aide du chef de la direction et, pour ce qui est de ce dernier, avec celle du comité de gouvernance et de rémunération.

La Société a pour politique salariale de verser aux membres de la haute direction un salaire se situant entre le 25^e centile et le 50^e centile du groupe de comparaison, ce qui est actuellement le cas pour tous les membres de la haute direction visés. Le poste de DS n'a pas été pris en compte dans l'analyse du groupe de comparaison.

Rémunération incitative annuelle (primes)

Le régime de rémunération incitative annuelle (primes) vise à encourager et à récompenser chaque membre de la haute direction pour son apport au plan d'affaires annuel de la Société et à sa réussite financière. La Société a l'intention de faire en sorte que le salaire et la prime annuelle cible se situent, sur une base combinée, entre le 25^e centile et le 50^e centile du groupe de comparaison, ce qui est actuellement le cas pour tous les membres de la haute direction visés. Le poste de DS n'a pas été pris en compte dans l'analyse du groupe de comparaison.

Les objectifs individuels, stratégiques, commerciaux, opérationnels et financiers sont fixés au début de l'année par le membre de la haute direction de concert avec le CEO et, pour ce qui est de ce dernier, de concert avec le comité de gouvernance et de rémunération. Chaque année, le conseil d'administration établit les cibles de rendement stratégique, commercial, opérationnel et financier qui doivent être atteintes par la Société et ses divisions afin que les primes soient versées de même que la prime maximale à verser à chaque membre de la haute direction si les cibles étaient dépassées. Le conseil d'administration approuve également le montant de la prime à verser à chaque membre de la haute direction en fonction de son rendement réel.

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2021, la prime cible était fonction (i) de l'atteinte d'un certain niveau de BAIIA ajusté (la Société définit le BAIIA, aux fins de la détermination de la prime cible de cette année, comme le résultat net avant les charges d'intérêts, l'impôt sur le résultat et l'amortissement et le BAIIA ajusté comme le BAIIA tel qu'il est défini précédemment avant la dépréciation des stocks, la charge (le recouvrement) au titre de la rémunération à base d'actions, la dépréciation des actifs non courants, les coûts (produits) associés aux litiges et aux activités de restructuration, le profit sur la sortie d'immobilisations corporelles, et les pertes (profits) de change et au titre de dérivés, comme il est établi dans le budget approuvé par le conseil d'administration, compte non tenu de l'apport d'AZUR de la date de réalisation de l'acquisition (soit le 5 novembre 2021) à la fin de l'exercice de la Société, et (ii) du rendement de chaque membre de la haute direction. Le tableau suivant présente les primes versées, en pourcentage du salaire de base au seuil, à la cible et au maximum des objectifs de rendement pour chacun des membres de la haute direction visés (exception faite de M. Jacques, qui n'avait pas droit à une prime pour ses services à titre de président et CEO par intérim) :

Poste	Prime fondée sur le rendement de la Société et le rendement individuel (en % du salaire de base)			
	Prime sous le seuil	Prime au seuil minimum	Prime à la cible	Prime maximum
Ancien CEO ⁽¹⁾	0 %	10 %	50 %	75 %
CFO	0 %	10 %	40 %	60 %
Autres membres de la haute direction visés	0 %	10 %	30-40 %	45-60 %

(1) M. Jacques a été nommé président et CEO par intérim le 1^{er} décembre 2021 et il a été nommé président et CEO le 18 mars 2022. M. Jacques n'avait pas droit à une prime pour ses services à titre de président et CEO par intérim. Il aura droit à une prime pour ses services à titre de président et CEO permanent pour l'exercice 2022. Cette prime sera décrite et analysée dans la circulaire de sollicitation de procurations par la direction de l'année prochaine.

Le tableau suivant présente l'objectif en matière de BAIIA ajusté de la Société (avant l'acquisition d'AZUR) pour l'exercice clos le 31 décembre 2021, que le conseil d'administration a approuvé, ainsi que les résultats obtenus par la Société (compte non tenu de l'apport d'AZUR de la date de réalisation de l'acquisition à la fin de l'exercice) :

<i>en milliers de dollars</i>	<u>Cible</u>	<u>Résultats</u>	<u>Évaluation du rendement</u>
BAIIA ajusté	25 400 \$ US	24 130 \$ US	95 %

Le BAIIA ajusté cible pour 2021 a été atteint dans une proportion de 95 %. Le BAIIA ajusté ne constitue pas l'unique objectif du CEO, du CFO et des autres membres de la haute direction visés, qui ont des objectifs individuels (et des objectifs pour l'ensemble de leur service) ainsi que d'autres objectifs financiers, tels que les résultats commerciaux et la réduction de l'endettement, qui influent également sur le calcul des primes et qui ont été atteints à différents degrés. En raison du résultat du BAIIA ajusté pour l'exercice clos le 31 décembre 2021, le conseil a fixé l'évaluation du rendement à une cible de 95 % afin de déterminer les primes versées aux membres de la haute direction visés.

Le BAIIA ajusté est une mesure non conforme aux IFRS. Cette mesure financière non conforme aux normes IFRS n'a pas de définition normalisée en vertu des normes IFRS et, par conséquent, elle pourrait ne pas être directement comparable à une mesure semblable utilisée par d'autres sociétés et ne doit pas être considérée comme une alternative ou une amélioration des résultats établis en vertu des IFRS. Le lecteur est avisé de consulter la rubrique « Mesures non conformes aux IFRS » du rapport de gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Plans incitatifs à long terme (« PILT »)

La rémunération incitative à long terme comprend les options d'achat d'actions, les DPVA, les UAR, les UALR et les UAD et vise à faire correspondre la rémunération des membres de la haute direction aux intérêts des actionnaires de la Société.

Régime d'options d'achat d'actions

Conformément au régime d'options d'achat d'actions, des options peuvent être attribuées par le conseil d'administration, de temps en temps, aux membres de la haute direction et aux autres employés clés. Les lignes directrices en matière d'attribution d'options sont établies conformément à la politique de rémunération que le comité de gouvernance et de rémunération révisé régulièrement, en tenant compte du caractère concurrentiel de la rémunération totale versée par les sociétés faisant partie du groupe de comparaison et des pratiques en matière de rémunération de celles-ci, des tendances observées sur le marché et de la philosophie de rémunération au rendement de la Société. Les attributions d'options sont exprimées en tant que pourcentage du salaire de l'adhérent, lequel est établi en fonction du poste qu'il occupe et de ses responsabilités, sans tenir compte du nombre d'options d'achat d'actions octroyé précédemment et qu'il détient déjà. Les options attribuées aux membres de la haute direction visés ont généralement une durée de six ans et les droits sur celles-ci sont acquis à leur titulaire en proportions égales sur une période de quatre ans à raison de 25 % par année. Voir la rubrique « Participation des membres de la haute direction à l'établissement de la politique de rémunération des membres de la haute direction » ci-dessus pour un exposé du rôle des membres de la haute direction dans l'établissement et l'administration du régime d'options d'achat d'actions.

Le 11 avril 2011, la Société a adopté le régime d'options d'achat d'actions pour remplacer le régime qui était en vigueur depuis le mois d'octobre 2007. Le seul changement concernait le nombre maximal d'options susceptibles d'être attribuées, lequel ne peut excéder 5 000 000. En 2012, le conseil d'administration a apporté des modifications mineures au régime d'options d'achat d'actions. Le nombre total d'actions qui pouvaient être émises à l'exercice des options attribuées aux termes du régime de 2007 ne pouvait excéder 10 % des actions émises de la Société au moment de l'attribution des options. À l'occasion d'une assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires de la Société tenue le 6 octobre 2011, les actionnaires ont approuvé le régime de 2011 qui est désigné dans les présentes par le terme « régime d'options d'achat d'actions ». Le régime est administré par le conseil d'administration de la Société. Le texte qui suit décrit certaines caractéristiques du régime, comme l'exige la Bourse de Toronto :

- a) le nombre maximum d'actions ordinaires qui peuvent être émises par suite de la levée d'options attribuées en vertu du régime d'options d'achat d'actions est 5 000 000, ce qui correspond actuellement à 5,7 % des actions émises et en circulation de la Société au 31 décembre 2021;

- b) une option ne peut être attribuée en vertu du régime d'options d'achat d'actions à un titulaire d'options que si le nombre d'actions ordinaires : (i) émises à des « initiés » dans un délai d'un an et (ii) pouvant être émises à des « initiés » à tout moment dans le cadre du régime d'options d'achat d'actions ou, dans le cadre de tous les mécanismes de rémunération en titres de la Société, n'est pas supérieur à 10 % du nombre total d'actions ordinaires de la Société émises et en circulation. Aux fins de l'application du régime d'options d'achat d'actions, le terme « initiés » s'entend des « initiés assujettis » au sens de la définition donnée à cette expression par le *Règlement 55-104 sur les exigences et dispenses de déclaration d'initié*;
- c) le prix de levée des options attribuées dans le cadre du régime d'options d'achat d'actions est fixé au moment de l'attribution des options, mais il ne peut être inférieur au cours moyen pondéré en fonction du volume des actions ordinaires de la Société à la Bourse de Toronto au cours des cinq jours de bourse précédant immédiatement le jour où l'option est attribuée;
- d) le délai maximum au cours duquel une option peut être levée est de dix ans à compter de la date à laquelle elle est attribuée;
- e) au moment de l'attribution de l'option, le conseil d'administration peut, à son gré, établir un « calendrier d'acquisition des droits », c'est-à-dire une ou plusieurs dates à compter desquelles l'option peut être levée en totalité ou en partie;
- f) les options attribuées dans le cadre du régime d'options d'achat d'actions sont inaccessibles, sauf par testament ou en vertu du droit successoral du domicile du défunt titulaire d'options;
- g) s'il y a rupture du lien d'emploi du titulaire d'options avec la Société ou si la prestation de ses services à la Société prend fin pour un motif valable, les options non levées au moment en cause sont résiliées immédiatement;
- h) si le titulaire d'options décède, prend sa retraite ou est, de l'avis du conseil d'administration, frappé d'une invalidité permanente, les options peuvent être levées, mais uniquement à l'égard du nombre d'actions ordinaires que le titulaire d'options avait le droit d'acquérir au moment du décès, du départ à la retraite ou du début de l'invalidité permanente, selon le cas, et seulement au cours du délai de un an qui suit la date du décès, du départ à la retraite ou du début de l'invalidité permanente;
- i) s'il y a rupture du lien d'emploi du titulaire d'options avec la Société, ou si la charge ou la fonction auprès de la Société de celui-ci ou la prestation de ses services à la Société prend fin ou se termine pour tout autre motif que son décès, son départ à la retraite, son invalidité permanente ou son congédiement justifié, les options peuvent être levées à l'égard du nombre d'actions ordinaires que celui-ci avait le droit d'acquérir au moment de la rupture ou cessation, au cours du délai de 30 jours qui suit cette date;
- j) le régime d'options d'achat d'actions ne prévoit aucune aide financière de la Société aux titulaires d'options;
- k) si la Société est tenue, aux fins de l'application de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) ou de toute autre loi applicable, de remettre à une autorité gouvernementale un montant au titre de l'impôt sur la valeur d'un avantage imposable lié à la levée d'une option par un titulaire d'options, le titulaire d'options, simultanément à la levée de l'option, doit, selon le cas :
- (i) verser à la Société, en plus du prix de levée des options, un montant en espèces suffisant, selon ce qu'établit la Société, à son appréciation exclusive afin de constituer le montant nécessaire pour financer le versement de nature fiscale exigé;
 - (ii) autoriser la Société, pour le compte du titulaire d'options, à vendre sur le marché, selon les modalités et aux moments qu'établit la Société, à son appréciation exclusive, la partie des actions ordinaires émises à la levée de l'option qui est nécessaire afin de réaliser un produit en espèces suffisant en vue de financer le versement de nature fiscale exigé;
 - (iii) prendre d'autres dispositions que la Société juge acceptables, à son appréciation exclusive, afin de financer le versement de nature fiscale exigé;

- l) si la Société projette de fusionner ou de réaliser un regroupement avec une autre société (autre qu'une filiale en propriété exclusive de la Société) ou de procéder à sa liquidation ou à sa dissolution ou si une offre d'achat visant les actions ordinaires est présentée à tous les actionnaires de la Société, celle-ci a le droit, moyennant un avis écrit, d'autoriser la levée de toutes les options en circulation en vertu du régime d'options d'achat d'actions au cours du délai de 20 jours qui suit la date de l'avis et de décider qu'à l'échéance de ce délai de 20 jours, toutes les options sont résiliées et cessent d'être valides;
- m) l'approbation des actionnaires de la Société est exigée pour les modifications suivantes apportées au régime d'options d'achat d'actions : (i) les modifications apportées au nombre d'actions pouvant être émises dans le cadre du régime d'options d'achat d'actions, y compris la majoration du pourcentage maximal ou du nombre d'actions; (ii) toute modification au régime d'options d'achat d'actions prolongeant la durée de prolongation en raison de la période d'interdiction; (iii) toute modification visant à réduire le prix de levée ou le prix d'achat de l'option; (iv) toute modification prolongeant la durée d'une option détenue par un « initié » au-delà de la date d'expiration initiale, sauf autorisation contraire prévue par le régime d'options d'achat d'actions; (v) les modifications qui doivent être approuvées par les actionnaires en vertu du droit applicable (notamment les règles, règlements et politiques de la Bourse de Toronto);
- n) le conseil d'administration de la Société peut faire les types de modifications suivantes au régime d'options d'achat d'actions sans avoir à obtenir l'approbation des actionnaires de la Société : (i) les modifications d'ordre « administratif », notamment toute modification visant à lever une ambiguïté, à corriger une erreur ou à pallier une omission dans le régime d'options d'achat d'actions ou visant à corriger ou à compléter toute disposition du régime d'options d'achat d'actions qui est incompatible avec une autre disposition du régime d'options d'achat d'actions; (ii) les modifications nécessaires pour respecter les dispositions du droit applicable (notamment les règles, règlements et politiques de la Bourse de Toronto); (iii) les modifications nécessaires pour que des options soient admissibles à un traitement fiscal favorable; (iv) toute modification portant sur l'administration du régime d'options d'achat d'actions; (v) toute modification aux stipulations relatives à l'acquisition des droits du régime d'options d'achat d'actions ou d'une option; (vi) toute modification apportée aux dispositions visant la résiliation ou fin prématurée du régime d'options d'achat d'actions ou d'une option, que cette option soit ou non détenue par un « initié » de la Société et à la condition que cette modification n'entraîne pas une prolongation du délai au-delà de la date d'expiration initiale; (vii) l'ajout d'une forme d'aide financière offerte par la Société pour l'acquisition d'actions dans le cadre du régime d'options d'achat d'actions par la totalité ou certaines catégories d'adhérents admissibles et la modification ultérieure de ces stipulations; (viii) l'ajout ou la modification d'un mécanisme de levée sans décaissement, payable en numéraire ou en actions de la Société; (ix) les modifications nécessaires pour suspendre le régime d'options d'achat d'actions ou y mettre fin et (x) toute autre modification, qu'elle soit fondamentale ou non, n'exigeant pas l'approbation des actionnaires en vertu du droit applicable.

En date du 31 décembre 2021, 825 968 options étaient émises et en circulation dans le cadre du régime d'options d'achat, soit 0,9 % des actions ordinaires émises et en circulation à cette date. Au 31 décembre 2021, 1 879 216 options demeuraient disponibles pour émission future dans le cadre du régime d'options d'achat d'actions, soit 2,1 % des actions ordinaires émises et en circulation à cette date.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021, un nombre total de 648 212 options ont été attribuées dans le cadre du régime d'options d'achat d'actions, soit 0,7 % des actions émises et en circulation au 31 décembre 2021.

Conformément aux exigences de l'alinéa 613d) (iii) et du paragraphe 613p) du *Guide à l'intention des sociétés de la TSX*, le tableau suivant présente, entre autres choses, le taux d'épuisement des options qui avaient été attribuées dans le cadre du régime d'options d'achat d'actions de la Société à la fin de l'exercice clos le 31 décembre 2021 et de celles qui avaient été attribuées au cours des deux exercices précédents. Le taux d'épuisement est calculé en divisant le nombre d'options attribuées dans le cadre du régime d'options d'achat d'actions pendant l'exercice applicable par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation pendant l'exercice applicable.

	Exercice clos le 31 décembre 2021	Exercice clos le 31 décembre 2020	Exercice clos le 31 décembre 2019
Taux d'épuisement	0,8%	0,1 %	0,1 %

DPVA

Le 7 juin 2010, le conseil d'administration de la Société a adopté un régime d'unités d'actions restreintes à l'intention des employés étrangers, qu'il a légèrement modifié le 7 novembre 2012 pour le remplacer par le régime de DPVA. Le régime de DPVA permet à la Société d'attribuer des options d'achat d'actions fictives aux administrateurs, dirigeants et employés étrangers admissibles. Les lignes directrices en matière d'attribution de DPVA sont établies conformément à l'examen périodique de la politique en matière de rémunération effectué par le comité de gouvernance et de rémunération, compte tenu du caractère concurrentiel de la rémunération totale et des pratiques en matière de rémunération par rapport au groupe de référence, des tendances sur le marché et des principes de rémunération en fonction du rendement de la Société. Les attributions de DPVA correspondent à un pourcentage du salaire du participant qui est établi en fonction de son poste et de ses responsabilités, sans tenir compte du nombre de DPVA octroyé précédemment et dont il est déjà titulaire. Les DPVA attribués aux membres de la haute direction visés ont habituellement une durée de six ans et les droits sur ceux-ci sont acquis à leur titulaire en proportions égales sur une période de quatre ans à raison de 25 % par année. Le montant de la contrepartie devant être versée en espèces correspond à la plus-value entre le cours moyen pondéré en fonction du volume des actions ordinaires de la Société à la Bourse de Toronto pendant la période de vingt (20) jours précédant la date d'exercice et le prix d'octroi de chaque DPVA exercé.

Advenant le congédiement du participant par la Société pour un motif valable, les DPVA qui n'auront pas été exercés avant le congédiement seront immédiatement annulés et deviendront sans effet.

Advenant le décès, le départ à la retraite ou l'invalidité permanente, telle qu'elle est établie par le conseil d'administration, d'un participant pendant qu'il est à l'emploi de la Société, les DPVA non exercés du participant pourront être exercés au gré du participant ou de la personne à qui ils auront été transférés par testament ou en vertu des lois en matière de succession et de distribution, mais exclusivement en ce qui a trait au nombre de DPVA acquis que le participant avait le droit d'exercer dans le cadre du régime de DPVA au moment de son décès, de son départ à la retraite ou du début de son invalidité permanente, selon le cas. Ces DPVA pourront être exercés jusqu'à la première date à survenir entre la date qui tombera un an après le décès, le départ à la retraite ou le début de l'invalidité permanente, selon le cas, du participant et la date d'expiration des DPVA.

Advenant la cessation de l'emploi du participant au sein de la Société pour une autre raison que son décès, son départ à la retraite, son invalidité permanente ou un congédiement pour un motif valable, les DPVA non exercés du participant pourront être exercés à son gré, mais exclusivement en ce qui a trait au nombre de DPVA acquis qu'il avait le droit d'exercer dans le cadre du régime de DPVA au moment de cette cessation d'emploi. Il devra faire parvenir à la Société un avis d'exercice à l'égard de ces DPVA avant la première date à survenir entre le trentième (30^e) jour suivant la cessation d'emploi, la date d'expiration des DPVA et la date d'expiration du régime de DPVA.

UAR aux termes de l'ancien régime d'UAR

Le 7 juin 2010, le conseil d'administration de la Société a adopté un régime d'UAR (« l'ancien régime ») qui visait à compléter le régime d'options d'achat d'actions. En mai 2013, le conseil d'administration a apporté des modifications mineures au régime d'UAR. Toutefois, le 4 novembre 2015, le conseil d'administration a mis fin à l'ancien régime d'UAR et l'a remplacé par le nouveau régime d'UAR et d'UALR; par conséquent, aucune UAR supplémentaire n'a été créditée aux comptes des adhérents à l'ancien régime d'UAR. Seules les UAR attribuées antérieurement ont pu être acquises et toutes les UAR ont été réglées conformément à l'ancien régime d'UAR.

UAR et UALR dans le cadre du nouveau régime d'UAR et d'UALR

Le 4 novembre 2015, le conseil d'administration de la Société a adopté le nouveau régime d'UAR et d'UALR pour remplacer l'ancien régime d'UAR, afin d'améliorer la capacité de la Société à attirer et à maintenir en poste des personnes compétentes pour agir à titre d'employés, d'administrateurs ou de dirigeants de la Société et des sociétés de son groupe et d'accroître l'harmonisation entre les intérêts de ces employés, administrateurs et dirigeants et ceux des actionnaires de la Société. Les lignes directrices en matière d'attribution d'UAR et d'UALR sont établies selon l'examen de la politique de rémunération que le comité de gouvernance et de rémunération effectue régulièrement, en tenant compte du caractère concurrentiel de la rémunération totale versée par les sociétés faisant partie du groupe de comparaison et des pratiques en matière de rémunération de celles-ci, des tendances observées sur le marché et de la philosophie de rémunération au rendement de la Société, sans tenir compte du nombre d'UAR et d'UALR déjà attribuées à ce participant et détenues par celui-ci. Le nouveau régime d'UAR et d'UALR permet à la Société d'attribuer aux membres de la haute direction et autres employés clés : (i) des UAR fictives dont les droits sont acquis au plus tard trois ans après la date d'attribution et (ii) des UALR fictives qui s'acquiescent au



terme de certaines périodes et en fonction de l'atteinte de certains critères de rendement établis par le conseil d'administration. Ce type de régime prévoit le règlement des UAR et des UALR sous forme d'espèces ou d'actions ordinaires émises à même le capital autorisé de la Société, selon un montant qui correspond au cours moyen pondéré en fonction du volume des actions ordinaires de la Société à la Bourse de Toronto sur les cinq jours de bourse qui précèdent la date d'acquisition des droits rattachés aux UAR ou aux UALR, selon le cas.

Si la Société se propose de réaliser un regroupement, une fusion, une consolidation ou toute autre opération similaire avec une autre entreprise (à l'exception d'une filiale en propriété exclusive de la Société) ou de procéder à une dissolution ou une liquidation, ou si une offre d'achat visant les actions ordinaires de la Société ou une partie de celles-ci est présentée à l'ensemble des porteurs d'actions ordinaires de la Société, la Société a le droit de devancer l'acquisition des droits rattachés à la totalité ou à une partie des UAR et des UALR attribuées dans le cadre du nouveau régime d'UAR et d'UALR qui n'ont pas été acquis, immédiatement avant la réalisation d'une telle opération.

Les UAR et les UALR émises dans le cadre du nouveau régime d'UAR et d'UALR ne peuvent être cédées ni attribuées autrement que par testament ou par les lois sur la succession.

Dans le cas d'une cessation d'emploi motivée par la Société ou d'une démission volontaire de l'adhérent avant la fin d'un cycle de rendement, toutes les UAR et les UALR seront annulées immédiatement à la date à laquelle l'adhérent sera informé de sa cessation d'emploi ou démissionnera.

Dans le cas d'une cessation d'emploi non motivée par la Société, par exemple, si l'adhérent est considéré comme étant en congé d'invalidité à long terme ou si l'adhérent part à la retraite avant la fin d'un cycle de rendement, le nombre d'UAR qui seront acquises à la date de la cessation d'emploi sera calculé au prorata en fonction du nombre de mois travaillés jusqu'à la fin du cycle de rendement et toutes les UALR seront annulées immédiatement.

Si l'adhérent décède avant la fin d'un cycle de rendement, le nombre d'UAR qui seront acquises sera calculé au prorata en fonction du nombre de mois travaillés jusqu'à la fin de l'exercice précédant le décès du participant et toutes les UALR seront annulées immédiatement.

Le nombre maximum d'actions ordinaires pouvant être émises dans le cadre du nouveau régime d'UAR et d'UALR s'élève à 5 000 000 (soit environ 5,7 % du nombre d'actions ordinaires en circulation au 31 décembre 2021) actions ordinaires visées par des UAR et des UALR devant être réglées au moyen de l'émission d'actions ordinaires, mais qui ont fait l'objet d'une renonciation ou qui ont été annulées ou réglées en espèces, doivent être disponibles pour les UAR et les UALR pouvant être attribuées par la suite dans le cadre de ce régime. Aucune UAR ou UALR devant être réglée au moyen de l'émission d'actions ordinaires ne peut être attribuée à un participant si le nombre d'actions ordinaires : a) émises à des « initiés » au cours d'une période de un an donnée et b) pouvant être émises à des « initiés » à tout moment dans le cadre du régime, ou en combinaison avec d'autres régimes de rémunération fondés sur des actions de la Société, dépasse 10 % du nombre total des actions ordinaires émises et en circulation.

Sous réserve des exceptions indiquées ci-après, le conseil d'administration peut modifier, interrompre ou annuler le nouveau régime d'UAR et d'UALR, ou toute partie de celui-ci, à tout moment et peut le faire sans obtenir l'approbation des actionnaires, sous réserve des dispositions applicables de la loi, s'il y a lieu, qui exigent l'approbation des actionnaires ou de toute entité gouvernementale ou réglementaire. Sans restreindre la portée générale de ce qui précède, le conseil d'administration peut apporter les modifications suivantes au nouveau régime d'UAR et d'UALR sans obtenir l'approbation des actionnaires :

- (i) des modifications d'ordre « administratif », sans limiter la généralité de ce qui précède, dont toute modification visant à lever une ambiguïté, à corriger une erreur ou à pallier une omission dans le régime ou visant à corriger ou à compléter toute disposition du nouveau régime d'UAR et d'UALR qui est incompatible avec une autre disposition du nouveau régime d'UAR et d'UALR;
- (ii) des modifications nécessaires pour respecter les dispositions applicables de la loi (notamment les règles, règlements et politiques de la Bourse de Toronto);
- (iii) des modifications nécessaires pour que des attributions soient admissibles à un traitement fiscal favorable;
- (iv) toute modification portant sur l'administration du nouveau régime d'UAR et d'UALR;

- (v) toute modification aux dispositions relatives à l'acquisition des droits du nouveau régime d'UAR et d'UALR ou à toute attribution d'UAR ou d'UALR faite dans le cadre de celui-ci (une « **attribution** »). Il est entendu qu'en cas de modification des dispositions relatives à l'acquisition des droits rattachés à une attribution, le conseil d'administration n'est pas tenu de modifier les dispositions d'acquisition d'une autre attribution;
- (vi) toute modification apportée aux dispositions visant la résiliation ou la fin prématurée du nouveau régime d'UAR et d'UALR ou d'une attribution, que cette attribution soit ou non détenue par un « initié », pourvu que cette modification n'entraîne pas une prolongation du délai au-delà de la date d'expiration initiale;
- (vii) des modifications nécessaires pour suspendre le nouveau régime d'UAR et d'UALR ou y mettre fin;
- (viii) toute autre modification, qu'elle soit fondamentale ou non, n'exigeant pas l'approbation des actionnaires en vertu du droit applicable.

L'approbation des actionnaires sera requise à l'égard :

- (i) des modifications du nombre d'actions ordinaires pouvant être émises dans le cadre du nouveau régime d'UAR et d'UALR, notamment une augmentation du pourcentage ou du nombre maximal d'actions ordinaires;
- (ii) des modifications devant être approuvées par les actionnaires en vertu des lois applicables (notamment les règles, les règlements et les politiques de la Bourse de Toronto);
- (iii) de tout changement apporté aux dispositions modificatives du nouveau régime d'UAR et d'UALR.

En date du 31 décembre 2021, 342 259 UAR et 200 000 UARL étaient en circulation dans le cadre du nouveau régime d'UAR et d'UALR, soit 0,6 % à cette date. En date du 31 décembre 2020, 4 457 741 UAR et UALR pouvaient toujours servir à des émissions futures dans le cadre du nouveau régime d'UAR et d'UALR, soit 5,0 % des actions ordinaires émises et en circulation à cette date.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021, un nombre total de 164 412 UAR et aucune UALR ont été attribuées dans le cadre du nouveau régime d'UAR et d'UALR, soit 0,2 % et 0,0 %, respectivement, des actions ordinaires émises et en circulation au 31 décembre 2021 et, globalement, 0,2 %.

Conformément aux exigences de l'alinéa 613d(iii) et du paragraphe 613p) du *Guide à l'intention des sociétés de la TSX*, le tableau suivant présente, entre autres choses, le taux d'épuisement des attributions qui avaient été faites dans le cadre du nouveau régime d'UAR et d'UALR de la Société à la fin de l'exercice clos le 31 décembre 2021 et de celles qui avaient été faites au cours des deux exercices précédents. Le taux d'épuisement est calculé en divisant le nombre d'UAR et d'UALR attribuées dans le cadre du nouveau régime d'UAR et d'UALR pendant l'exercice applicable par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation pendant l'exercice applicable.

	Exercice clos le 31 décembre 2021	Exercice clos le 31 décembre 2020	Exercice clos le 31 décembre 2019
Taux d'épuisement	0,2 %	0,3 %	0,8 %

UAD

Le 7 mai 2014, le conseil d'administration de la Société a adopté le régime d'UAD en vue d'accroître la capacité de la Société d'attirer et de fidéliser des personnes possédant les compétences et l'expérience nécessaires pour siéger au conseil d'administration ou occuper un poste de direction au sein de la Société.

Chaque administrateur peut décider, deux fois par année civile, de recevoir la totalité ou une partie de ses honoraires annuels en UAD. De plus, un dirigeant désigné pourrait se faire offrir par le conseil de convertir la totalité ou une partie de ses primes pour une année donnée en UAD. Les droits associés aux UAD attribuées à un administrateur ou à un dirigeant désigné sont acquis dès que ses honoraires annuels ou ses primes sont convertis en UAD, sauf si le conseil en décide autrement, ce qu'il peut faire à sa seule appréciation.

Chaque UAD acquise est réglée au comptant à la cessation des services de l'adhérent, pour une somme correspondant au cours moyen pondéré en fonction du volume des actions ordinaires de la Société à la Bourse de Toronto pendant la période de vingt (20) jours de bourse précédant la date de versement des UAD. Le terme « **cessation des services** » s'entend de la cessation (i) du mandat et de l'affectation d'un administrateur au sein du conseil d'administration ou (ii) de la charge ou de la fonction d'un dirigeant désigné au sein de la Société, notamment en cas de congédiement, de départ à la retraite, d'invalidité de longue durée ou de décès de celui-ci.

Si la Société met fin à l'emploi d'un dirigeant désigné pour un motif valable ou si un dirigeant désigné démissionne, toutes les UAD seront immédiatement annulées à la date de l'avis de la cessation d'emploi ou de la démission du dirigeant désigné.

Le comité de gouvernance et de rémunération estime que les modalités du régime d'options d'achat d'actions combinées à celles du régime de DPVA, du nouveau régime d'UAR et d'UALR et du régime d'UAD respectent suffisamment les objectifs d'attirer des membres de haute direction de qualité et de les garder au service de la Société tout en favorisant la rentabilité à long terme et l'optimisation de la valeur du placement des actionnaires.

La Société a l'intention de faire en sorte que la rémunération directe totale cible, qui englobe le salaire, la prime annuelle cible et la valeur estimative des attributions faites dans le cadre des PILT, se situe entre le 25^e centile et le 50^e centile du groupe de comparaison. Cependant, les attributions incitatives à long terme cibles octroyées à l'ancien CEO et au CFO sont inférieures au 25^e centile. Le poste de DS n'a pas été pris en compte dans l'analyse du groupe de comparaison.

Titres pouvant être émis en vertu de plans de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres

Le tableau suivant donne certains détails, en date du 31 décembre 2021, au sujet des plans de la Société dans le cadre desquels des titres de capitaux propres de la Société peuvent être émis.

Catégorie de plan	Nombre de titres devant être émis lors de l'exercice des options ou des bons ou droits en circulation a)	Prix d'exercice moyen pondéré des options, bons et droits en circulation b)	Nombre de titres restant à émettre en vertu de plans de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres (à l'exclusion des titres indiqués dans la colonne a)) c)
Plan de rémunération fondé sur des titres de capitaux propres approuvés par les porteurs	1 368 227	2,60 \$	6 210 298
Plan de rémunération fondé sur des titres de capitaux propres qui ne sont pas approuvés par les porteurs	–	–	–
Total	1 368 227	2,60 \$	6 210 298

Évaluation du risque lié aux politiques et pratiques en matière de rémunération de la Société

Le comité de gouvernance et de rémunération a évalué les régimes et programmes de rémunération de la Société à l'intention des membres de sa haute direction pour s'assurer qu'ils correspondent au plan d'affaires de la Société et afin d'évaluer les risques éventuels liés à ces régimes et programmes. Le comité de gouvernance et de rémunération a conclu que les politiques et pratiques en matière de rémunération ne suscitent aucun risque raisonnablement susceptible d'avoir une incidence défavorable importante sur la Société.

La Société n'a pas adopté de politique qui empêche les membres de la haute direction visés ou les administrateurs d'acheter des instruments financiers qui sont conçus pour couvrir une diminution de la valeur marchande des titres des capitaux propres de la Société qui leur ont été attribués à titre de rémunération ou qu'ils détiennent directement ou indirectement, ou pour compenser une telle diminution. À la connaissance de la Société, aucun des membres de la haute direction visée ni aucun administrateur n'a acheté de tels instruments financiers.

Sommaire de la rémunération des membres de la haute direction visés

Le tableau qui suit fait état de la rémunération en dollars canadiens versée aux membres de la haute direction visés ou gagnée par ces derniers au cours des exercices clos les 31 décembre 2021, 2020 et 2019.

Tableau sommaire de la rémunération

Nom et poste principal	Exercice	Salaire (\$) ⁽¹⁾	Attributions fondées sur des actions (\$) ⁽²⁾	Attributions fondées sur des options (\$) ⁽³⁾	Rémunération en vertu d'un plan incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres		Rémunération totale (\$)
					Plans incitatifs annuels(\$) ⁽⁴⁾	Autre rémunération (\$) ⁽⁵⁾	
Gervais Jacques ⁽⁶⁾ Président et CEO	2021	65 000	-	-	-	-	65 000
Arjang J. (AJ) Roshan ⁽⁷⁾ Ancien président et CEO	2021	579 978	210 811	262 953	268 326	1 976 476	3 298 543
	2020	621 785	115 859	148 853	295 064	240 758	1 422 320
	2019	615 018	1 662 621 ⁽⁸⁾	205 063	75 249 ⁽⁹⁾	288 576	2 846 526
Richard Perron CFO	2021	338 625	63 389	531 181	193 016	20 159	1 146 369
	2020	333 620	39 033	36 209	200 172	20 387	629 421
	2019	328 406	251 924	41 734	32 869	20 852	675 784
Jürgen Heizmann ⁽¹⁰⁾ EVP-Semi	2021	290 177	-	325 228	119 238	225 157	959 800
Paul Tancell EVP-PER	2021	329 600	60 799	528 593	112 723	19 915	1 051 631
	2020	320 000	28 514	26 453	153 600	22 800	531 367
	2019	300 150	244 100	34 830	30 015 ⁽⁹⁾	24 984	634 079
William Alexander DS	2021	276 720	-	-	79 765	11 069	367 554
	2020	296 147	-	-	114 169 ⁽¹¹⁾	11 846	422 162
	2019	292 924	15 500	-	21 504	10 077	340 005

- (1) Cette colonne fait état du salaire réel gagné durant l'exercice indiqué. Le salaire de M. Roshan et de M. Alexander est en dollars américains et celui de M. Heizmann est en euros. Le salaire de M. Roshan a été converti en dollars canadiens au taux de change moyen de la Banque du Canada du 1^{er} janvier au 1^{er} décembre 2021 (1,00 \$ US = 1,2513 \$ CA) et celui de M. Alexander a été converti en dollars canadiens au taux de change moyen de la Banque du Canada de l'année 2021 (1,00 \$ US = 1,2535 \$ CA). Le salaire de M. Heizmann a été converti en dollars canadiens au taux de change moyen de la Banque du Canada de l'année 2021 (1,00 euro = 1,4828 \$ CA).
- (2) Ce chiffre correspond au nombre d'UAR, d'UALR et d'UAD, multiplié par le cours moyen pondéré en fonction du volume des actions ordinaires de la Société à la Bourse de Toronto au cours de la période de cinq jours (vingt jours dans le cas des UAD) précédant immédiatement l'attribution. Voir « Plans incitatifs à long terme dans le cadre du nouveau régime d'UAR et d'UALR et du régime d'unités d'actions différées UAD ci-dessus. Toutes les attributions fondées sur des actions ont été indiquées, même si la condition des droits d'acquisition sur un certain nombre de celles-ci ne sera remplie qu'après avoir satisfait certains critères de rendement. L'attribution d'UAR est habituellement fondée sur le rendement du membre de la haute direction visé au cours de l'exercice précédant l'exercice indiqué et la valeur réelle reçue sera différente, car elle dépendra de la valeur des actions de la Société à la fin d'un cycle de rendement. Les droits d'acquisition des UAD ne sont pas encore acquis et celles-ci seront réglées en espèces seulement. Les UAR et les UALR attribuées dans le cadre du nouveau régime d'UAR et d'UALR sont réglées en espèces ou au moyen de l'émission d'actions ordinaires, selon ce que le conseil d'administration établit aux dates de règlement.
- (3) Cette colonne fait état de la valeur totale des options d'achat d'actions (ou des DPVA) au moment de l'attribution. Il convient de noter que l'attribution d'options d'achat d'actions (ou de DPVA) est habituellement fondée sur le rendement du membre de la haute direction visé au cours de l'exercice précédant l'exercice indiqué. Ces chiffres n'indiquent pas la valeur actuelle des options d'achat d'actions ni la valeur, le cas échéant, qui pourrait être obtenue au moment où les options d'achat d'actions (ou les DPVA) seraient exercées. La valeur des options d'achat d'actions (ou des DPVA) attribuées a été calculée en utilisant le modèle d'établissement du prix des options de Black et Scholes (soit le modèle le plus couramment utilisé par les entités comme la Société) en se fondant sur les mêmes hypothèses que celles choisies pour fixer les dépenses au titre de la rémunération fondée sur des titres de capitaux propres qui sont publiées dans les états financiers de la Société pour les exercices clos les 31 décembre 2021, 2020 et 2019 conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS). Ces hypothèses sont les suivantes :

	Déc. 2021	Nov. 2021	Mai 2021	Déc. 2020	Déc. 2019
Taux d'intérêt sans risque :	1,28 %	1,13 %	0,7 %	1,10 %	1,81 %
Durée prévue des options :	4 ans	4 ans	4 ans	4 ans	4 ans
Volatilité prévue :	48 %	48 %	50 %	44 %	48 %
Taux de dividende :	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %
Prix d'exercice :	2,42 \$	2,84 \$	3,38 \$	2,10 \$	3,43 \$



- (4) Voir la rubrique « Rémunération incitative annuelle (primes) » ci-dessus. La prime de M. Roshan a été convertie en dollars canadiens au taux de change moyen de la Banque du Canada du 1^{er} janvier au 1^{er} décembre 2021 (1,00 \$ US = 1,2513 \$ CA) la prime de M. Alexander a été convertie en dollars canadiens au taux de change de clôture de la Banque du Canada pour l'exercice 2021 (1,00 \$ US = 1,2678 \$ CA). La prime de M. Heizmann a été convertie en dollars canadiens au taux de change de clôture de la Banque du Canada le 31 décembre 2021 (1,00 euro = 1,4391 \$ CA).
- (5) Cette somme comprend une allocation pour automobile, la cotisation de la Société au régime de participation différée aux bénéfices ou, dans le cas de M. Roshan et de M. Alexander, au régime 401(k) et, dans le cas de M. Heizmann, dans le plan de retraite d'AZUR (voir la rubrique « Éléments de la rémunération des membres de la haute direction »). Dans le cas de MM. Perron et Tancell, cette somme comprend une allocation pour usage d'une voiture. Dans le cas de M. Heizmann, cette somme comprend un avantage automobile imposable et une prime unique versée dans le cadre de l'acquisition d'AZUR. Dans le cas de M. Roshan, cette somme comprend une somme de 1,5 million de dollars américains convertis en dollars canadiens (1,00 \$ US = 1,2513 \$ CA) versée à la suite de sa décision de se retirer de son poste de CEO le 1^{er} décembre 2021, et comprend des frais de déplacement et d'hébergement relatifs à ses déplacements au siège social de la Société à Montréal, des sommes qui lui ont été remboursées aux fins du paiement de taxes ou d'impôts et des honoraires de consultation financière et fiscale pour 2019, 2020 et 2021.
- (6) M. Jacques a été nommé président et CEO par intérim le 1^{er} décembre 2021 et il a touché des honoraires de consultation de 65 000 \$ du 1^{er} décembre 2021 au 31 décembre 2021. Le 18 mars 2022, le conseil l'a nommé président et CEO. La rémunération de M. Gervais est décrite en détail à la rubrique « Rémunération des administrateurs ».
- (7) M. Roshan a quitté son poste de président et CEO à compter du 1^{er} décembre 2021.
- (8) Cette somme comprend 64 904 UAR octroyées en 2019. De plus, la Société a octroyé 250 000 UALR et 250 000 UAD à titre de prime de rétention dans le cadre du renouvellement du contrat d'emploi de M. Roshan en 2019. Les UALR sont liées à l'atteinte d'objectifs définis de performance financière et du prix de l'action, et si les conditions d'acquisition des droits n'ont pas été remplies, les UALR seront annulées. Subséquemment, M. Roshan a choisi, effectif en 2020, de transférer 120 000 desdites UALR divisées en parts égales entre M. Nicholas Audet (ancien vice-président directeur, Matériaux électroniques), M. Perron et M. Tancell. Ces UALR et ces UAD sont toutes acquises après une certaine période de temps. Les UALR demeurent assujetties à l'atteinte d'objectifs définis de performance et si les objectifs de performance ne sont pas atteints, les UALR ne pourront plus être acquises.
- (9) M. Roshan et M. Tancell ont choisi de recevoir leur rémunération incitative annuelle sous la forme d'UAR additionnelles plutôt qu'un paiement en espèces. La rémunération incitative annuelle de M. Roshan est en dollars américains et a été convertie en dollars canadiens au taux de change de clôture de la Banque du Canada en date du 31 décembre 2019 (1,00 \$ US = 1,2988 \$ CA).
- (10) À la suite de l'acquisition d'AZUR, M. Heizmann a été nommé vice-président directeur, Semiconducteurs spécialisés de la Société le 5 novembre 2021. Ces montants comprennent la rémunération totale de M. Heizmann pour l'année 2021.
- (11) Comprend une prime spéciale de 40 000 \$ US en lien avec les objectifs établis en 2018 et atteints à la fin de l'exercice 2020.

Attributions en vertu d'un plan incitatif

Le tableau suivant présente des renseignements sur toutes les options d'achat d'actions (ou les DPVA), les UAR, les UALR et les UAD détenues par les membres de la haute direction visés au 31 décembre 2021.

Nom	Attributions fondées sur des options				Attributions fondées sur des actions ⁽²⁾		
	Titres sous-jacents aux options non exercées (nombre)	Prix d'exercice des options (\$)	Date d'expiration des options	Valeur des options dans le cours non exercées (\$) ⁽¹⁾	Actions ou unités d'actions dont les droits n'ont pas été acquis (nombre)	Valeur marchande ou de règlement des actions ou des unités d'actions dont les droits n'ont pas été acquis (\$)	Valeur marchande ou de règlement des actions ou des unités d'actions dont les droits ont été acquis (non réglées ou distribuées) (\$)
Gervais Jacques ⁽³⁾	—	—	—	—	—	—	—
Arjang J. (AJ) Roshan ⁽⁴⁾	—	—	—	—	—	—	—
Richard Perron ⁽⁵⁾	63 000 35 165 30 940 48 651 48 212 500 000	1,75 2,71 3,43 2,10 3,38 2,42	24 février 2023 23 février 2024 1 ^{er} mars 2025 2 mars 2026 13 mai 2027 1 ^{er} décembre 2027	39 690 — — 13 622 — —	160 759	382 606	—
Jürgen Heizmann ⁽⁵⁾	100 000 250 000	2,84 2,42	8 novembre 2027 1 ^{er} décembre 2027	— —	—	—	—
Paul Tancell	100 000 32 374 25 822 35 542 46 244 500 000	1,75 2,71 3,43 2,10 3,38 2,42	24 février 2023 23 février 2024 1 ^{er} mars 2025 2 mars 2026 13 mai 2027 1 ^{er} décembre 2027	63 000 — — 9 952 — —	152 703	363 433	34 017
William Alexander	—	—	—	—	4 519	10 755	—

- (1) Cette colonne fait état de la valeur totale des options (ou des DPVA) dans le cours non exercées au 31 décembre 2021, calculée en fonction de la différence entre le cours de clôture des actions ordinaires à la Bourse de Toronto au 31 décembre 2021 (2,38 \$), soit le dernier jour de bourse de l'exercice 2021, et le prix d'exercice des options d'achat d'actions (ou des DPVA).
- (2) Cette colonne fait état de la valeur marchande des UAR, des UALR et des UAD au 31 décembre 2021, calculée en fonction du cours de clôture des actions ordinaires à la Bourse de Toronto au 31 décembre 2021 (2,38 \$), soit le dernier jour de bourse de l'exercice 2021. L'acquisition des droits sur ces UAR, UALR et UAD est conditionnelle au maintien en poste du dirigeant à la fin du cycle de rendement.
- (3) M. Jacques a été nommé président et CEO par intérim le 1^{er} décembre 2021 et président et CEO le 18 mars 2022. Il a reçu des UAD au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021 pour ses services à titre d'administrateur. Voir les tableaux présentant la rémunération des administrateurs ci-après pour de plus amples renseignements.
- (4) M. Roshan a quitté son poste de président et CEO de la Société à compter du 1^{er} décembre 2021.
- (5) Le 1^{er} décembre 2021, en vue de motiver et de fidéliser MM. Perron, Heizmann et Tancell pendant la période de transition au cours de laquelle elle était à la recherche d'un CEO, la Société a attribué 500 000 options d'achat d'actions à M. Perron, 500 000 DPVA à M. Tancell et 250 000 DPVA à M. Heizmann, attributions que le conseil d'administration de la Société a jugées raisonnables dans les circonstances.

Attributions dans le cadre de plans incitatifs – Valeur à l'acquisition des droits ou valeur gagnée au cours de l'exercice

Le tableau suivant indique, pour chaque membre de la haute direction visé, la valeur des attributions fondées sur des options et des actions dont les droits ont été acquis au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021, ainsi que la valeur de la rémunération en vertu d'un plan incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres, gagnée au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Nom	Attributions fondées sur des options – Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice (\$) ⁽¹⁾	Attributions fondées sur des actions – Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice (\$)	Rémunération en vertu d'un plan incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres – Valeur gagnée au cours de l'exercice (\$) ⁽²⁾
Gervais Jacques ⁽³⁾	-	-	-
Arjang J. (AJ) Roshan	398 913	1 331 288	268 326
Richard Perron	96 380	124 159	193 016
Jürgen Heizmann	-	-	119 238
Paul Tancell	111 499	114 302	112 723
William Alexander	8 340	129 583	79 765

- (1) Ce chiffre correspond à la différence entre le cours de clôture des actions ordinaires de la Société à la Bourse de Toronto, à la date d'acquisition des droits ou au dernier jour précédant la date d'acquisition des droits, et le prix d'exercice des options d'achat d'actions (ou des DPVA). Le gain réel, le cas échéant, sera fonction de la valeur des actions ordinaires aux dates auxquelles les options (ou DPVA) sont levées. Voir la rubrique « Plans incitatifs à long terme (« PILT ») – Options d'achat d'actions » ou « – DPVA » ci-dessus.
- (2) Correspond au même montant que celui qui est indiqué dans la colonne « Rémunération en vertu d'un plan incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres – Plans incitatifs annuels » du Tableau sommaire de la rémunération ci-dessus.
- (3) M. Jacques a été nommé président et CEO par intérim le 1^{er} décembre 2021 et président et CEO le 18 mars 2022. Il a reçu des UAD au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021 pour ses services à titre d'administrateur. Voir les tableaux présentant la rémunération des administrateurs ci-après pour de plus amples renseignements.

Régime de retraite

La Société n'offre pas de régime de retraite, ni de régime de rémunération différée, y compris des régimes à cotisations déterminées, et aucun n'est proposé à l'heure actuelle.

Prestations en cas de cessation d'emploi et de changement de contrôle

Les contrats d'emploi que la Société a conclus avec les membres de la haute direction visés (exception faite de M. Jacques, au 31 décembre 2021) comprennent des clauses habituelles de confidentialité, de non-concurrence et de non-sollicitation d'une durée de deux ans. Si la Société met fin à l'emploi d'un membre de la haute direction visé sans motif valable, celui-ci aurait droit aux indemnités de départ indiquées dans le tableau ci-dessous.

Le tableau suivant indique les dates, modalités et conditions applicables à chaque membre de la haute direction visé, sauf M. Jacques, ainsi que l'indemnité de départ qui lui aurait été versée si la Société avait mis fin à son emploi sans motif valable le 31 décembre 2021 :

Nom	Date d'entrée en fonction	Droit à une indemnité de départ (nombre de mois du salaire de base)		Droit à une indemnité de départ en date du 31 décembre 2020	
		Minimum	Maximum	Nombre de mois de salaire	Montant
Arjang J. (AJ) Roshan ⁽¹⁾	15 février 2016	24	24	24	-
Richard Perron	17 mars 2014	12	12	12	338 625 \$ ⁽²⁾
Jürgen Heizmann	5 novembre 2021	12	12	12	295 016 \$ ⁽³⁾
Paul Tancell	20 février 2017	6	12	12	329 600 \$ ⁽⁴⁾
William Alexander	23 mai 2011	-	-	-	0 \$ ⁽⁵⁾

- (1) M. Roshan a quitté son poste de président et CEO de la Société à compter du 1^{er} décembre 2021. Par conséquent, il n'aurait touché aucune indemnité de départ s'il avait été congédié sans motif valable le 31 décembre 2021.
- (2) Outre la somme indiquée dans le tableau ci-dessus, M. Perron aurait eu aussi droit à 89 291 \$, soit la valeur de toutes les UAR dont les droits lui étaient acquis et de celles dont les droits ne lui étaient pas encore acquis, calculée au prorata afin de tenir compte de la période écoulée du cycle de rendement jusqu'au 31 décembre 2021 calculée en fonction du cours de clôture des actions ordinaires à la Bourse de Toronto au 31 décembre 2021 (2,38 \$), soit le dernier jour de bourse de l'exercice 2021.
- (3) Outre la somme indiquée dans le tableau ci-dessus, M. Heizmann aurait eu aussi droit à un paiement de non-sollicitation et de non-concurrence équivalent à 50 % de son salaire de base et de sa dernière prime versée pour une période de 24 mois. La Société peut renoncer aux clauses de non-sollicitation et de non-concurrence en tout temps sous réserve d'un paiement dans les six mois suivant la réception d'un avis de renonciation.
- (4) Outre la somme indiquée dans le tableau ci-dessus, M. Tancell aurait eu aussi droit à (i) 110 490 \$, soit la somme correspondant à la valeur de toutes les UAR dont les droits lui étaient acquis et de celles dont les droits ne lui étaient pas encore acquis, calculée au prorata afin de tenir compte de la période écoulée du cycle de rendement jusqu'au 31 décembre 2021 en fonction du cours de clôture des actions ordinaires à la Bourse de Toronto au 31 décembre 2021 (2,38 \$), soit le dernier jour de bourse de l'exercice 2021, (ii) 72 952 \$, soit la valeur de toutes les DPVA dans le cours non exercés dont les droits lui étaient acquis calculée en fonction du cours de clôture des actions ordinaires à la Bourse de Toronto au 31 décembre 2021 (2,38 \$).
- (5) Outre la somme indiquée dans le tableau ci-dessus, M. Alexander aurait eu aussi droit à (i) 10 176 \$, soit la somme correspondant à la valeur de toutes les UAR dont les droits lui étaient acquis et de celles dont les droits ne lui étaient pas encore acquis, calculée au prorata afin de tenir compte de la période écoulée du cycle de rendement jusqu'au 31 décembre 2021 en fonction du cours de clôture des actions ordinaires à la Bourse de Toronto au 31 décembre 2021 (2,38 \$), soit le dernier jour de bourse de l'exercice 2021.

M. Jacques a été nommé président et CEO par intérim le 1^{er} décembre 2021 et il a touché des honoraires de consultation de 65 000 \$ du 1^{er} décembre 2021 au 31 décembre 2021. Au 31 décembre 2021, il n'avait droit à aucune indemnité de départ en cas de congédiement sans motif valable. Le 18 mars 2022, le conseil l'a nommé président et CEO et son nouveau contrat de travail prévoit qu'à la suite d'un congédiement sans motif valable, il a droit à ce qui suit : (i) un montant égal à son salaire de base, au taux en vigueur au moment de la cessation d'emploi, (ii) un montant égal à sa prime annuelle moyenne, calculée sur la base de la moyenne des primes annuelles reçues au cours des trois (3) dernières années (ou les années terminées) précédant la date de cessation d'emploi, (iii) un paiement égal à la valeur, à compter de la date de cessation de son emploi, des coûts, pour un an, de la police d'assurance-vie et de tous les autres programmes et régimes d'assurance-maladie et d'avantages sociaux en vigueur immédiatement avant la date de cessation d'emploi, exception faite de tout paiement pour la cessation des régimes d'invalidité à court et à long terme, (iv) le paiement de toutes les sommes à verser par la Société en vertu d'un régime de retraite pour une période de douze (12) mois après la cessation d'emploi.

S'il avait été mis fin, sans motif valable, à l'emploi d'un membre de la haute direction visé (sauf M. Jacques) le 31 décembre 2021, toute option (ou DPVA) attribuée antérieurement qui aurait été en circulation à cette date et qui n'aurait pas été exercée dans les 30 jours suivant cette cessation d'emploi aurait été annulée.

La Société a également conclu des ententes en cas de changement de contrôle (les « **ententes en cas de changement de contrôle** ») avec MM. Perron et Tancell. L'objectif de ces ententes est de faire en sorte que chaque dirigeant souhaite et puisse se concentrer sur ses tâches sans en être détourné par les sollicitations d'autres employeurs ou par les perturbations que la possibilité d'un changement de contrôle de la Société pourrait entraîner. Aux termes des ententes en cas de changement de contrôle, un dirigeant doit être congédié sans motif valable ou remettre sa démission pour un motif valable dans les deux années suivant un changement de contrôle pour recevoir des prestations. De l'avis de la Société, cette disposition « à deux éléments déclencheurs » est dans l'intérêt des actionnaires, car les dirigeants n'auront droit à une prestation que si un changement de contrôle survenu dans l'intérêt des actionnaires de la Société a un effet défavorable sur eux.

Les prestations suivantes seraient payables à MM. Perron et Tancell à la suite d'un changement de contrôle dans les circonstances décrites ci-dessus, soit le total formé par :

- a) une somme correspondant au double du salaire de base du dirigeant au moment de la cessation d'emploi;
- b) une somme correspondant au double de la prime annuelle moyenne du dirigeant, calculée en fonction de la moyenne des primes annuelles reçues par le dirigeant au cours de la période de trois (3) ans précédant la date de cessation d'emploi du dirigeant;
- c) un versement correspondant à la valeur, à la date de cessation d'emploi du dirigeant, des frais associés à deux (2) ans de couverture (un (1) an pour M. Tancell) aux termes de la police d'assurance sur la vie et de l'ensemble des régimes et des programmes d'avantages sociaux, dont les régimes d'assurance maladie, en vigueur immédiatement avant la date de cessation d'emploi, à l'exclusion de tout paiement pour la cessation des régimes d'invalidité de courte et de longue durée;
- d) le versement de toutes les sommes dues par la Société aux termes de tout régime de retraite applicable au dirigeant pour une période de vingt-quatre (24) mois suivant la cessation d'emploi (douze (12) mois pour M. Tancell);
- e) un versement correspondant à l'ensemble de la rémunération en espèces offerte au dirigeant aux termes de PILT ou de plans similaires, en tenant compte du fait que les droits associés à la totalité des options d'achat d'actions (ou DPVA) et des unités d'actions restreintes déjà attribuées au dirigeant aux termes du PILT seront acquis et payables à la date de cessation d'emploi du dirigeant. Cette prestation ne s'applique pas à M. Tancell.

La Société n'a pas conclu d'entente en cas de changement de contrôle avec M. Heizmann, mais il a droit à des paiements au titre de son entente de non-sollicitation et de non-concurrence en cas de congédiement sans motif valable (avec ou sans changement de contrôle).

Conformément aux modalités décrites ci-dessus, le tableau suivant présente l'indemnité de départ payable à chacun des membres de la haute direction visés, sauf M. Jacques, si son emploi avait pris fin au 31 décembre 2021 à la suite d'un changement de contrôle.

Indemnité de départ payable à la suite d'un changement de contrôle

Nom	Indemnité de départ	Valeur des options et des attributions fondées sur des actions dont les droits sont acquis par anticipation	Autres prestations	Total
Arjang J. (AJ) Roshan ⁽¹⁾	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
Richard Perron	961 288 \$	197 919 \$	31 018 \$	1 190 224 \$
Jürgen Heizmann	709 269 \$ ⁽²⁾	-	12 496 \$	721 765 \$
Paul Tancell	856 759 \$	173 490 \$	19 599 \$	1 049 847 \$
William Alexander	0 \$	10 176 \$	0 \$	10 176 \$

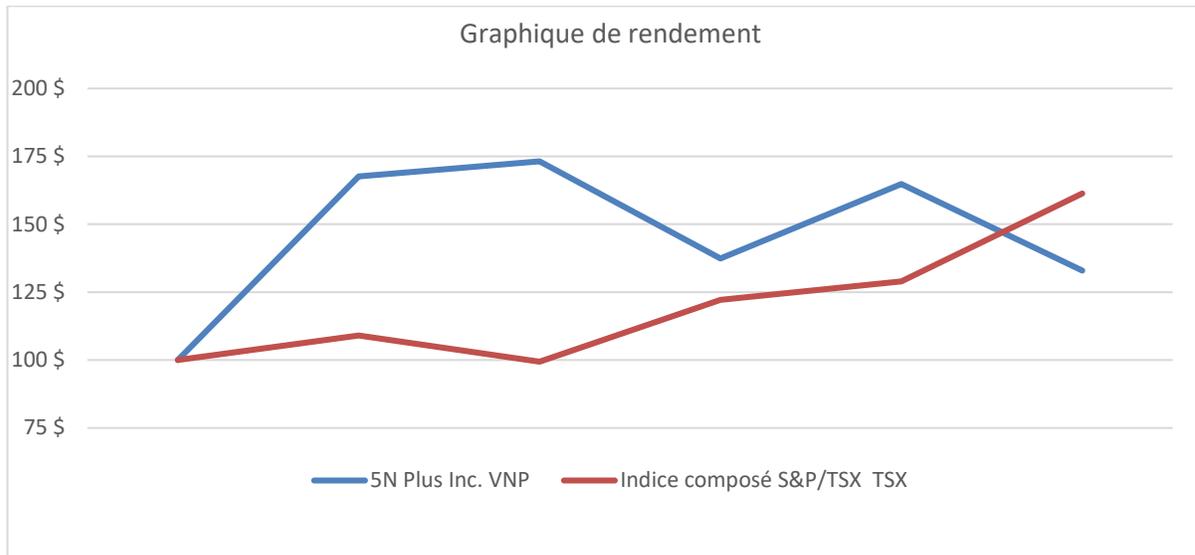
(1) M. Roshan a quitté son poste de président et CEO de la Société à compter du 1^{er} décembre 2021. Par conséquent, il n'aurait touché aucune indemnité de départ s'il avait été congédié sans motif valable le 31 décembre 2021.

(2) Ce montant comprend un paiement de non-sollicitation et de non-concurrence équivalent à 50 % de son salaire de base et de sa dernière prime pour une période de 24 mois versée en euros et convertie en dollars canadiens au taux de change de clôture de la Banque du Canada de 2021 (1,00 euro = 1,4391 \$ CA). La Société peut renoncer aux clauses de non-sollicitation et de non-concurrence en tout temps sous réserve d'un paiement dans les six mois suivant la réception d'un avis de renonciation.

M. Jacques a été nommé président et CEO par intérim le 1^{er} décembre 2021 et il a touché des honoraires de consultation de 65 000 \$ du 1^{er} décembre 2021 au 31 décembre 2021. Au 31 décembre 2021, il n'avait droit à aucune indemnité de départ en cas de changement de contrôle. Le 18 mars 2022, le conseil l'a nommé président et CEO et son nouveau contrat de travail prévoit les mêmes conditions que celui de M. Tancell en cas de changement de contrôle.

Graphique de rendement

Le graphique suivant compare le rendement global d'un placement de 100 \$ dans les actions ordinaires de la Société effectué le 31 décembre 2016 avec le rendement cumulé de l'indice composé S&P/TSX pour la période du 31 décembre 2016 au 31 décembre 2021, soit le dernier jour de bourse de l'exercice 2021.



Au cours de cette période, les salaires des membres de la haute direction visés ont été rajustés annuellement pour tenir compte de l'étendue de leurs fonctions, de leur expérience et de leur apport respectifs au succès de la Société. La rémunération variable annuelle tient compte du rendement d'exploitation financier annuel de la Société au cours de cette période ainsi que de l'apport de chacun à la stratégie et à la croissance de la Société. La valeur effective de la rémunération incitative à long terme sous forme d'options d'achat d'actions, de DPVA, d'UAR, d'UALR et d'UAD attribuées au cours de cette période est liée à l'augmentation ou à la réduction du cours de l'action de la Société au cours de la période et par la suite.

Rémunération des administrateurs

Dans l'établissement et l'examen du programme de rémunération des administrateurs de la Société, le conseil d'administration vise les trois objectifs suivants :

- recruter et fidéliser à titre de membres du conseil des personnes compétentes aptes à contribuer au succès global de la Société;
- harmoniser les intérêts du conseil et ceux des actionnaires en exigeant que les administrateurs soient propriétaires d'un nombre minimal d'actions ou d'UAD et permettre aux administrateurs de toucher jusqu'à 100 % de leurs honoraires annuels en UAD;
- offrir une rémunération concurrentielle aux administrateurs en situant leur rémunération près de la médiane ou à la médiane du groupe de comparaison (au sens donné à ce terme ci-dessus).

Le tableau ci-dessous indique le montant des honoraires annuels payables aux administrateurs non membres de la haute direction :

Honoraires forfaitaires annuels des administrateurs	
Président du conseil (75 000 \$ en UAD)	150 000 \$
Membre du conseil (65 000 \$ en UAD)	100 000 \$
Honoraires forfaitaires annuels des présidents de comité	
Audit et de gestion des risques	25 000 \$
Gouvernance et de rémunération	18 000 \$
Honoraires forfaitaires annuels des membres de comité	
Audit et de gestion des risques	7 000 \$
Gouvernance et de rémunération	6 000 \$

Les honoraires annuels sont payables en espèces et en UAD, comme présenté dans le tableau ci-dessus; toutefois les administrateurs peuvent choisir de recevoir les honoraires en UAD seulement.

Le montant global de ces honoraires et de la valeur de ces attributions fondées sur des actions que la Société a versées ou faites pour l'exercice clos le 31 décembre 2021 s'élève à 619 000 \$.

Le tableau suivant fait état de la rémunération versée aux administrateurs non membres de la haute direction de la Société ou que ceux-ci ont gagnée pour l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Nom et poste principal	Exercice	Honoraires gagnés ⁽¹⁾ (\$)	Attributions fondées sur des actions ⁽²⁾ (\$)	Attributions fondées sur des options ⁽³⁾ (\$)	Rémunération en vertu d'un plan incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres ⁽⁴⁾ (\$)	Valeur du régime de retraite ⁽⁵⁾ (\$)	Autre rémunération ⁽⁶⁾ (\$)	Rémunération totale (\$)
Luc Bertrand Président du conseil	2021	—	150 000	—	—	—	—	150 000
Jean-Marie Bourassa Président du comité d'audit et de gestion de risques	2021	30 000	95 000	—	—	—	—	125 000
Nathalie Le Prohon Présidente du comité de gouvernance et de rémunération	2021	—	118 000	—	—	—	—	118 000
James T. Fahey ⁽⁷⁾ Membre du comité d'audit et de gestion de risques et membre du comité de gouvernance et de rémunération	2021	—	113 000	—	—	—	—	113 000
Gervais Jacques Membre du comité d'audit et de gestion de risques et membre du comité de gouvernance et de rémunération ⁽⁸⁾	2021	—	113 000	—	—	—	—	113 000

- (1) Cette somme correspond au total des honoraires annuels et des jetons de présence versés en espèces à l'administrateur, tels que décrits ci-dessus. Tous les administrateurs indépendants ont choisi de recevoir la totalité de leurs honoraires annuels de 2021 sous forme d'UAD, sauf M. Bourassa. La Société ne verse plus de jetons de présence à ses administrateurs.
- (2) La Société a un régime de rémunération fondée sur des actions, à savoir le régime d'UAD. Cette somme correspond au nombre d'UAD multiplié par le cours moyen pondéré en fonction du volume des actions ordinaires de la Société à la Bourse de Toronto pendant la période de vingt jours précédant les attributions de ces UAD.
- (3) Cette colonne fait état de la valeur totale des options d'achat d'actions attribuées aux administrateurs durant le dernier exercice.
- (4) La Société n'a aucun plan incitatif à long terme non fondé sur des titres de capitaux propres pour les administrateurs.
- (5) La Société ne verse aucune prestation de retraite à ses administrateurs.
- (6) La Société ne verse aucune autre rémunération aux administrateurs sous quelque forme que ce soit.
- (7) En février 2022, nous avons été profondément attristés par le décès de notre collègue administrateur James T. Fahey après une bataille courageuse contre le cancer.



- (8) M. Jacques a été administrateur non membre de la direction jusqu'au 1^{er} décembre 2021, date à laquelle il a été nommé président et CEO par intérim. Il a par la suite été nommé président et CEO le 18 mars 2022. Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021, M. Jacques a touché 113 000 \$ en UAD (calculé conformément à la note 2 du présent tableau) pour ses services à titre d'administrateur avant le 1^{er} décembre 2021. Une description de la rémunération touchée par M. Jacques au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021 pour ses services à titre de président et CEO par intérim est présentée dans le « Tableau sommaire de la rémunération ».

Attributions fondées sur des actions et attributions fondées sur des options en circulation

Le tableau suivant indique, pour chaque administrateur de la Société, toutes les attributions en circulation au 31 décembre 2021.

Nom	Attributions fondées sur des options				Attributions fondées sur des actions ⁽¹⁾		
	Titres sous-jacents aux options non exercées (nombre)	Prix d'exercice des options (\$)	Date d'expiration des options	Valeur des options dans le cours non exercées (\$)	Actions ou unités d'actions dont les droits n'ont pas été acquis (nombre)	Valeur marchande ou de règlement des attributions fondées sur des actions dont les droits n'ont pas été acquis (\$)	Valeur marchande ou de règlement des attributions fondées sur des actions dont les droits ont été acquis (non réglées ou distribuées) ⁽¹⁾ (\$)
Luc Bertrand Président du conseil	—	—	—	—	—	—	860 337
Jean-Marie Bourassa Président du comité d'audit et de gestion de risques	—	—	—	—	—	—	1 011 355
Arjang J. (AJ) Roshan ⁽²⁾ Ancien président et CEO	—	—	—	—	—	—	—
Nathalie Le Prohon Présidente du comité de gouvernance et de rémunération	—	—	—	—	—	—	820 579
James T. Fahey ⁽³⁾ Membre du comité d'audit et de gestion de risques et membre du comité de gouvernance et de rémunération	—	—	—	—	—	—	828 899
Gervais Jacques ⁽⁴⁾ Président et CEO	—	—	—	—	—	—	227 254

- (1) Cette colonne fait état de la valeur marchande des UAD au 31 décembre 2021, calculée en fonction du cours de clôture des actions ordinaires à la Bourse de Toronto au 31 décembre 2021 (2,38 \$), soit le dernier jour de bourse de l'exercice 2021.
- (2) M. Roshan a quitté son poste de président et CEO de la Société (et, par conséquent, de son poste d'administrateur) à compter du 1^{er} décembre 2021.
- (3) En février 2022, nous avons été profondément attristés par le décès de notre collègue administrateur James T. Fahey après une bataille courageuse contre le cancer.
- (4) M. Jacques a été nommé président et CEO par intérim le 1^{er} décembre 2021 et a par la suite été nommé président et CEO le 18 mars 2022. Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021, M. Jacques a touché 113 000 \$ en UAD (calculé conformément à la note 1 du présent tableau) pour ses services à titre d'administrateur avant le 1^{er} décembre 2021.

Attributions en vertu d'un plan incitatif – Valeur à l'acquisition des droits ou valeur gagnée au cours de l'exercice

Le tableau suivant indique, pour chaque administrateur de la Société, la valeur des attributions fondées sur des options et des attributions fondées sur des actions à l'acquisition des droits au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021 et la valeur de la rémunération en vertu d'un plan incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres gagnée au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Nom	Attributions fondées sur des options – Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice (\$)	Attributions fondées sur des actions – Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice ⁽¹⁾ (\$)	Rémunération en vertu d'un plan incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres – Valeur gagnée au cours de l'exercice ⁽²⁾ (\$)
Luc Bertrand	—	187 500	—
Jean-Marie Bourassa	—	125 000	—
Arjang J. (AJ) Roshan ⁽³⁾	—	—	—
Nathalie Le Prohon	—	144 500	—
Gervais Jacques ⁽⁴⁾	—	223 567 ⁽⁵⁾	—
James T. Fahey ⁽⁶⁾	—	137 000	—

- (1) La Société a un régime de rémunération fondée sur des actions, à savoir un régime d'UAD. Ce chiffre correspond au nombre d'UAD multiplié par le cours moyen pondéré en fonction du volume des actions ordinaires de la Société à la Bourse de Toronto pendant la période de vingt jours précédant l'attribution. Les chiffres de ce tableau comprennent également les honoraires non payés en 2020, car une période d'interdiction des opérations spéciale déclarée par le conseil de la Société au cours de l'exercice 2020 dans le cadre de notre acquisition d'AZUR annoncée précédemment a empêché la Société de verser ces honoraires non payés au cours de l'exercice 2020.
- (2) La Société n'a aucun plan incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres pour les administrateurs.
- (3) M. Roshan a quitté son poste de président et CEO de la Société (et, par conséquent, de son poste d'administrateur) à compter du 1^{er} décembre 2021. Les renseignements concernant l'attribution fondée sur des actions de M. Roshan sont plus amplement décrits dans le tableau « Attributions en vertu d'un plan incitatif ».
- (4) M. Jacques a été nommé président et CEO par intérim le 1^{er} décembre 2021 et a par la suite été nommé président et CEO le 18 mars 2022.
- (5) Ce nombre comprend la valeur des 22 311 UAD qui ont été gagnées, mais non versées à M. Gervais en 2020. Voir également les notes pertinentes des tableaux précédents concernant la rémunération des administrateurs.
- (6) En février 2022, nous avons été profondément attristés par le décès de notre collègue administrateur James T. Fahey après une bataille courageuse contre le cancer.

Exigences en matière d'actionnariat à l'intention des administrateurs

Le 7 mai 2014, le conseil d'administration a adopté une politique en vue d'inciter les administrateurs non membres de la haute direction à détenir des actions ordinaires ou des UAD (dont des débentures convertibles en actions ordinaires) de la Société pour une valeur correspondant à trois fois leurs honoraires annuels reçus à titre d'administrateur, exclusion faite des jetons de présence. Chaque administrateur dispose d'une période de trois ans à partir de la date de sa nomination à ce poste ou de la date d'une éventuelle hausse des honoraires annuels des administrateurs pour respecter les exigences de cette politique.

Les actions ordinaires et les UAD sont évaluées en fonction de la plus élevée des valeurs entre le cours des actions ordinaires de la Société à la Bourse de Toronto au 31 décembre de chaque année et le prix d'achat moyen pondéré des actions en question. Le conseil d'administration peut permettre des exceptions à cette politique lorsque la situation le justifie, entre autres pour des raisons de planification fiscale ou successorale.

Le tableau suivant présente le nombre de titres de 5N Plus détenus par les administrateurs et la valeur marchande de ces titres au 6 avril 2022 :

Administrateur	Honoraires annuels	Exigences d'actionariat	Nombres d'actions ordinaires détenues en propriété	Nombre d'UAD en propriété	Nombre total d'actions ordinaires et d'UAD	Valeur marchande totale des actions et des UAD ⁽¹⁾	Date avant laquelle le degré minimum d'actionariat doit être atteint	Valeur détenue exprimée en tant que multiple des honoraires des administrateurs
Luc Bertrand	75 000 \$	225 000 \$	1 742 300	361 486	2 103 786	5 007 011 \$	16 janvier 2019	22,3 fois
Jean-Marie Bourassa	60 000 \$	180 000 \$	1 297 000	424 939	1 721 939	4 098 215 \$	7 mai 2017	22,8 fois
James Fahey ⁽²⁾	48 000 \$	144 000 \$	164 500	348 277	512 777	1 220 409 \$	7 mai 2017	8,5 fois
Gervais Jacques ⁽³⁾	48 000 \$	144 000 \$	94 750	95 485	190 235	452 759 \$	20 mai 2023	3,1 fois
Nathalie Le Prohon	53 000 \$	159 000 \$	218 800	344 781	563 581	1 341 323 \$	7 mai 2017	8,4 fois

- (1) Le plus élevé entre la valeur marchande au 31 décembre 2021 (soit 2,38 \$) ou le prix d'achat moyen pondéré des actions ordinaires applicables ou des UAD.
- (2) En février 2022, nous avons été profondément attristés par le décès de notre collègue administrateur James T. Fahey après une bataille courageuse contre le cancer. Le cours moyen pondéré des UAD calculé au moment de son décès était de 2,29 \$, mais la formule présentée à la note 1 du présent tableau a été utilisée pour calculer ses droits aux termes du présent tableau.
- (3) M. Jacques a été nommé président et CEO par intérim le 1^{er} décembre 2021 et a par la suite été nommé président et CEO le 18 mars 2022. Avant le 1^{er} décembre 2021, M. Jacques était un administrateur indépendant de la Société.

Prêts aux administrateurs et dirigeants

Aucune personne qui est, ou a été au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021, un administrateur, un haut dirigeant ou un membre de la haute direction de la Société ou d'une filiale de celle-ci, aucune personne candidate à l'élection au poste d'administrateur de la Société ni aucune personne ayant des liens avec ces personnes n'est, ni n'a été au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021, redevable envers la Société ou l'une de ses filiales, et les dettes de ces personnes, le cas échéant, envers d'autres entités n'ont pas fait, depuis le début de l'exercice clos le 31 décembre 2021, l'objet d'une garantie, d'une convention de soutien, d'une lettre de crédit ou d'une autre entente similaire fournie par la Société ou l'une de ses filiales.

Intérêt de personnes informées dans des opérations importantes

Pour les besoins de la présente circulaire de sollicitation de procurations par la direction, « personne informée », s'entend : (i) d'un administrateur ou d'un haut dirigeant de la Société; (ii) d'un administrateur ou d'un haut dirigeant d'une personne ou d'une compagnie qui est elle-même une personne informée ou une filiale de la Société; (iii) d'une personne ou d'une compagnie qui est propriétaire véritable, directement ou indirectement, de titres comportant droit de vote de la Société ou qui exerce une emprise sur des titres avec droit de vote de la Société comportant plus de 10 % des droits de vote rattachés à tous les titres en circulation de la Société; autres que des titres avec droit de vote détenus par une personne ou une compagnie à titre de placeur dans le cadre d'un placement de titres et (iv) de la Société, si elle a souscrit, racheté ou par ailleurs acquis ses propres titres, dans la mesure où elle les détient.

À la connaissance de la Société, aucune personne informée de la Société, ni aucun membre du groupe ni aucune personne ayant des liens avec les personnes susmentionnées n'a eu, à quelque moment que ce soit depuis le début du dernier exercice clos de la Société, un intérêt important, direct ou indirect, par voie de propriété véritable de titres ou autrement, dans une opération effectuée depuis le début du dernier exercice clos de la Société qui a eu une incidence importante sur la Société ou dans une opération projetée qui pourrait avoir une incidence importante sur la Société ou sur l'un des points inscrits à l'ordre du jour de cette assemblée.

Personnes et sociétés intéressées par certains points à l'ordre du jour

Les administrateurs, candidats à titre d'administrateur ou dirigeants de la Société, les personnes qui ont été administrateurs ou dirigeants de la Société depuis le début de son dernier exercice, les personnes qui ont des liens avec eux et les membres de leurs groupes n'ont aucun intérêt important, direct ou indirect, du fait notamment qu'ils ont la propriété véritable de titres, relativement à certains points à l'ordre du jour de l'assemblée, à l'exception de ce qui est indiqué dans la présente circulaire.

Information relative au comité d'audit et de gestion de risques

Pour l'information relative au comité d'audit et de gestion de risques, il est fait renvoi à la rubrique intitulée « Information sur le comité d'audit et de gestion de risques » de la notice annuelle de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2021. La notice annuelle peut être consultée sur SEDAR, au www.sedar.com et il est possible d'en obtenir gratuitement un exemplaire en communiquant avec le secrétaire de la Société au 4385, rue Garand, Montréal (Québec) H4R 2B4, ou en composant le numéro 514 856-0644.

Pratiques en matière de gouvernance

L'*Instruction générale 58-201 relative à la gouvernance* et le *Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance* énoncent une série de lignes directrices en matière de gouvernance efficace. Ces lignes directrices traitent de questions telles que la composition et l'indépendance du conseil d'administration, les mandats du conseil d'administration et de ses comités, ainsi que l'efficacité et la formation des membres du conseil. Chaque émetteur assujéti, comme l'est la Société, est tenu de rendre publiques annuellement et suivant une forme prescrite les pratiques en matière de gouvernance qu'il a adoptées. Le texte qui suit précise les pratiques de la Société en matière de gouvernance qu'elle est tenue de rendre publiques.

Le conseil est responsable de la gérance de la Société et a adopté une charte officielle énonçant les responsabilités du conseil en matière de gérance, notamment en ce qui concerne la surveillance de l'intégrité et de la conduite éthique, la nomination du chef de la direction, la gestion du conseil, la planification de la stratégie et de la relève, le suivi du rendement de la Société et du rendement financier, l'information financière, la gestion des risques et la surveillance des politiques et des procédures de la Société, les communications, les rapports et le respect des lois.

Indépendance du conseil

Le conseil d'administration doit en tout temps être constitué d'une majorité d'administrateurs qui sont des administrateurs indépendants. Selon les renseignements obtenus de chacun des candidats aux postes d'administrateurs, le conseil juge que tous les candidats aux postes d'administrateurs, exception faite de Gervais Jacques, président et chef de la direction, sont indépendants.

Luc Bertrand, Jean-Marie Bourassa et Nathalie Le Prohon n'ont aucune relation importante avec la Société et, de l'avis du conseil, ils sont indépendants au sens du Règlement 52-110.

En outre, les trois membres actuels du comité d'audit et de gestion de risques du conseil d'administration sont des administrateurs indépendants au sens du Règlement 52-110. Les membres actuels du comité d'audit et de gestion de risques sont Jean-Marie Bourassa, Nathalie Le Prohon et Luc Bertrand. M^{me} Le Prohon et M. Bertrand ont été nommés au comité d'audit et de gestion de risques le 18 mars 2022.

Mandat du conseil

Le conseil a adopté une charte écrite. Le rôle de gérance du conseil d'administration, ses responsabilités propres, les exigences quant à sa composition ainsi qu'une variété d'autres sujets sont exposés à l'annexe A – Charte du conseil d'administration de la présente circulaire.

Taille du conseil

Les statuts de la Société prévoient que le conseil doit être composé d'au plus 15 administrateurs, ce qui permet d'obtenir une diversité d'expériences sans entraver une discussion efficace ni diminuer la responsabilité individuelle. Le comité de la gouvernance réévalue la taille du conseil afin de déterminer si un autre nombre serait plus efficace et recommande des changements au conseil, le cas échéant.

En février 2022, nous avons été profondément attristés par le décès de notre collègue administrateur James T. Fahey après une bataille courageuse contre le cancer. James a contribué de manière inestimable à nos délibérations depuis qu'il a joint notre conseil en 2014 en tant qu'administrateur indépendant. Sa sagesse et son amitié nous manqueront. Le conseil recherche activement un remplaçant pour combler ce siège vacant et pour continuer d'améliorer ses compétences et sa diversité.

Administrateurs siégeant à plusieurs conseils

La Société n'a pas de politique limitant le nombre de conseils d'administration d'autres sociétés auxquels un administrateur peut siéger. La Société apprécie l'expérience et les points de vue que les administrateurs lui apportent des autres conseils où ils siègent, mais reconnaît que le fait de siéger à d'autres conseils et d'exercer des activités avec d'autres sociétés peut également limiter la disponibilité d'un administrateur et soulever des conflits d'intérêts ou des difficultés juridiques, y compris des problèmes d'indépendance. En règle générale, les administrateurs indépendants de la Société peuvent siéger à un maximum de quatre conseils de sociétés ouvertes (y compris le conseil de la Société). Le président et CEO doit obtenir l'approbation du président du comité de gouvernance avant d'accepter une invitation à siéger au conseil de toute autre société ouverte. De plus, aucun administrateur ne peut siéger comme administrateur ni ne peut être dirigeant ou employé d'un concurrent de la Société.

Les administrateurs suivants sont actuellement des administrateurs d'autres émetteurs assujettis (ou l'équivalent) dans un territoire du Canada ou à l'étranger :

Nom de l'administrateur	Émetteur
Jean-Marie Bourassa	Corporation Savaria
Luc Bertrand	Boston Options Exchange Canadiens de Montréal/Groupe CH inc. (président) Groupe TMX
Nathalie Le Prohon	BlackRock Metals
Gervais Jacques	Nemaska Lithium Airex Énergie

Changement d'emploi principal

L'administrateur indépendant qui effectue un changement important touchant son emploi principal après son élection au conseil d'administration doit en informer le président du comité de gouvernance et de rémunération. Le comité de gouvernance et de rémunération étudiera avec le conseil d'administration les répercussions de ce changement sur les intérêts de la Société et présentera au conseil une recommandation sur la nécessité de demander sa démission. Lorsque le CEO ou tout autre dirigeant cesse d'être un dirigeant, il doit, s'il siège au conseil, présenter sa démission du conseil. Le conseil décide si cette démission est acceptée en tenant compte des circonstances qui existaient à ce moment-là.

Rencontres à huis clos des administrateurs indépendants

Le conseil a déterminé que les administrateurs doivent avoir l'occasion de se réunir à huis clos dans le cadre de chaque réunion ordinaire du conseil ou des comités pour discuter de questions importantes en l'absence de la direction.

En plus des deux réunions extraordinaires tenues à huis clos pendant l'exercice clos le 31 décembre 2021, les administrateurs indépendants se sont réunis à cinq reprises en l'absence de l'administrateur non indépendant et des membres de la direction. Ces réunions étaient présidées par le président du conseil.

Présences aux réunions du conseil et des comités

Au cours de la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, le conseil d'administration a tenu huit réunions, le comité d'audit et de gestion de risques a tenu quatre réunions et le comité de gouvernance et de rémunération et de rémunération a tenu deux réunions. Dans l'ensemble, les administrateurs ont assisté à 100 % des réunions tenues par le conseil d'administration et ses comités. Le tableau figurant ci-dessous présente en détail le nombre de réunions du conseil et des comités auxquelles chaque administrateur a assisté.

Administrateur	Conseil d'administration (8 réunions)		Comité d'audit et de gestion de risques (4 réunions)		Comité de gouvernance et de rémunération (2 réunions)		Participation totale
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	%
Arjang J. (AJ) Roshan (Ancien président et CEO)	6	100 %	—	—	—	—	100 %
Jean-Marie Bourassa	8	100 %	4	100 %	—	—	100 %
Luc Bertrand	8	100 %	—	—	—	—	100 %
Gervais Jacques (Président et CEO par intérim à compter du 1 ^{er} décembre 2021)	8	100 %	4	100 %	2	100 %	100 %
Nathalie Le Prohon	8	100 %	—	—	2	100 %	100 %
James T. Fahey	8	100 %	4	100 %	2	100 %	100 %

Président du conseil

Le président du conseil est nommé par le conseil en fonction de la recommandation du comité de gouvernance. Le président du conseil est Luc Bertrand, administrateur indépendant de 5N Plus inc. Le conseil d'administration a approuvé une description de poste pour le président du conseil qu'il révisé périodiquement.

Descriptions de poste

Président du conseil

Le président du conseil d'administration préside les réunions du conseil et détermine les procédures qui régissent le travail efficace du conseil et qui le soutiennent dans l'acquittement de ses responsabilités. Les principales responsabilités du président du conseil sont les suivantes : (i) donner une direction efficace aux administrateurs indépendants; (ii) établir l'ordre du jour des réunions du conseil; (iii) veiller à ce que le conseil et ses comités puissent fonctionner indépendamment de la direction en se réunissant périodiquement sans la direction, au besoin; (iv) faciliter les interactions efficaces et transparentes entre les membres du conseil et la direction.

Président de chaque comité

Le conseil d'administration a adopté des descriptions de poste écrites pour le président de chaque comité du conseil d'administration. Le rôle principal et la responsabilité première du président de chaque comité du conseil d'administration consistent : (i) à s'assurer de façon générale que le comité s'acquitte de son mandat, comme il a été déterminé par le conseil d'administration; (ii) à présider les réunions du comité; (iii) à faire rapport à ce sujet au conseil d'administration; (iv) à agir comme liaison entre le comité et le conseil d'administration et, s'il y a lieu, la direction de la Société; (v) à s'acquitter des autres tâches qui lui sont confiées par le conseil, en fonction des besoins et des circonstances.

Président et chef de la direction

Le conseil d'administration a établi une description de poste écrite et a fixé des objectifs pour le chef de la direction. À titre de président et chef de la direction, il est responsable de l'ensemble des activités quotidiennes de la Société. Les objectifs du chef de la direction sont établis dans son mandat sur une base annuelle. Ces objectifs comprennent le mandat général d'optimiser la valeur pour les actionnaires. Le conseil d'administration approuve les objectifs du chef de la direction pour la Société sur une base annuelle.

Critères applicables aux membres du conseil

Le comité de gouvernance et de rémunération a le mandat d'examiner la composition du conseil et de ses membres et leur apport et de recommander des candidats pour siéger au conseil. Les candidats aux postes d'administrateurs sont notamment choisis en fonction de l'ouverture d'esprit, de l'intégrité, de l'indépendance de jugement, de l'expérience, de l'expertise, de la diversité, de la capacité de faire des analyses indépendantes, de la compréhension de l'environnement commercial de la Société et de la volonté de consacrer suffisamment de temps et d'efforts aux responsabilités du conseil.

Sélection des candidats au conseil d'administration

Lorsque le conseil juge qu'il est souhaitable de nommer de nouveaux candidats aux postes d'administrateurs, il approuve une liste des compétences et de l'expérience recherchées chez le nouveau candidat. Les membres du conseil ou de la direction ont la possibilité de proposer des candidats au comité de gouvernance et de rémunération. Les candidats éventuels recommandés par le comité de gouvernance et de rémunération peuvent passer une entrevue avec le président du conseil et d'autres membres ad hoc du conseil. Une invitation à se joindre au conseil est alors présentée après que le conseil est parvenu à un consensus sur les candidats à retenir.

L'examen des candidats éventuels au conseil d'administration comprend notamment une évaluation de leur indépendance en vertu de la législation canadienne en valeurs mobilières et des règles des bourses applicables.

Évaluation

À l'occasion, le comité de gouvernance et de rémunération demande une évaluation du rendement global et de l'efficacité du conseil, des comités, des présidents des comités et des administrateurs, dont les résultats seront discutés avec l'ensemble du conseil et chaque comité. Cette évaluation comprend un examen des éléments pour lesquels le conseil ou la haute direction croit que le conseil peut contribuer plus efficacement aux activités de la Société. Le comité de gouvernance et de rémunération utilisera également les résultats de ce processus d'auto-évaluation pour évaluer et déterminer les caractéristiques et les compétences essentielles requises des candidats éventuels au conseil et formuler des recommandations au conseil concernant les affectations des administrateurs à divers comités.

Durée du mandat

Aux termes des règlements administratifs de la Société, les administrateurs ne doivent pas se représenter à un poste d'administrateur après avoir atteint l'âge de 75 ans. La Société n'a pas fixé la durée du mandat des administrateurs composant le conseil. Bien que les limites applicables à la durée puissent faire profiter au conseil de nouvelles idées et de nouveaux points de vue, elles ont le désavantage d'entraîner la perte de la contribution d'administrateurs qui ont été en mesure de développer, avec le temps, une perspective plus approfondie de la Société et de ses activités et qui, par conséquent, contribuent toujours davantage au conseil dans son ensemble.

Au lieu d'imposer des limites à la durée des mandats, le comité de gouvernance et de rémunération, de concert avec le président du conseil, se penche officiellement chaque année sur le maintien en poste de chaque directeur au sein du conseil.

Diversité

Le conseil d'administration reconnaît les avantages qui découlent de la diversité au sein d'un conseil d'administration. Le conseil d'administration est d'avis qu'un conseil composé de femmes et d'hommes ayant différents points de vue, notamment à l'égard de l'ethnicité, du sexe, du statut d'autochtone, d'un handicap, de l'âge, d'une orientation sexuelle, du milieu culturel, de l'expérience professionnelle, de l'expertise professionnelle, des compétences personnelles et de l'origine géographique, peut ajouter davantage de valeur qu'un conseil composé d'administrateur ayant les mêmes points de vue et perceptions. Plus particulièrement, le conseil d'administration considère la présence de femmes, du peuple autochtone, de personnes handicapées et de personnes qui font partie des minorités visibles (collectivement, « groupes désignés »), ainsi que leur expérience et leur apport constituent des éléments qui enrichissent la gestion et le processus de prise de décisions.

À la date de la présente circulaire, la Société n'a pas adopté de politique écrite relativement à la représentation des membres de groupes désignés au sein du conseil d'administration, bien que nous tenions compte de la diversité de la race, de l'origine ethnique, du sexe, de l'âge, des antécédents culturels et de l'expérience professionnelle dans l'évaluation des candidats au conseil. Le conseil d'administration ne prévoit pas adopter une telle politique dans un avenir rapproché car il est d'avis qu'il

aura besoin de temps pour bien évaluer ses objectifs, ses cibles et ses capacités afin de mieux cibler et recruter des membres de groupes désignés compétentes pour siéger au conseil d'administration.

À la date de la présente circulaire, le conseil d'administration s'est fixé pour objectif de porter à 30 % le pourcentage des membres de groupes désignés devant siéger au conseil d'administration d'ici 2025.

Lors de la nomination de membres de la haute direction, la Société tient compte d'un certain nombre de facteurs notamment les compétences et l'expérience requises pour le poste et les caractéristiques personnelles des candidats ainsi que le niveau de représentation des membres de groupes désignés au sein de son équipe de haute direction. À la date de la présente circulaire, la Société n'a pas fixé d'objectif quant au nombre ou au pourcentage des membres de groupes désignés devant occuper des postes de haute direction. Le conseil d'administration est d'avis que la meilleure façon d'augmenter la représentation des membres de groupes désignés dans les postes de haute direction consiste à identifier des candidats très prometteurs au sein de l'organisation et de les épauler de façon qu'ils acquièrent les compétences et l'expérience et qu'ils aient les occasions nécessaires pour devenir éventuellement des membres de la haute direction. Cela inclut la prise de mesures visant à créer une culture d'inclusion dans l'ensemble de l'entreprise. Cependant, le conseil d'administration continuera d'évaluer la pertinence de l'adoption d'un tel objectif dans l'avenir.

Des quatre personnes siégeant actuellement au conseil d'administration de la Société à la date de la présente circulaire une personne est une femme (soit 25%) et aucune de ces personnes ne fait partie des minorités visibles, n'est une personne autochtone ou handicapée. Si les quatre candidats à l'élection au conseil sont tous élus, le conseil sera formé d'une femme (25 %), aucune personne autochtone, handicapée ni faisant partie des minorités visibles. À la date de la présente circulaire, aucun membre de groupes désignés (0 %) occupe un poste de haute direction au sein de la Société.

Rémunération

Le comité de gouvernance et de rémunération examine chaque année à la fois le montant et les éléments de la rémunération des administrateurs indépendants et des présidents de comités. Le comité de gouvernance et de rémunération est chargé d'examiner la rémunération des administrateurs et de faire une recommandation à cet égard au conseil aux fins d'approbation. Le comité de gouvernance et de rémunération tient compte du temps à consacrer, des honoraires et de fonctions comparables pour fixer la rémunération.

Orientation et formation continue

Le conseil est d'avis que l'orientation et la formation des nouveaux administrateurs sont importantes pour assurer une gouvernance responsable. Les nouveaux administrateurs suivent un programme d'orientation et de formation qui leur permet de consulter des documents d'information sur les devoirs et les obligations des administrateurs et sur l'entreprise et les activités de la Société, de même que des documents relatifs aux plus récentes réunions du conseil, en plus de leur donner l'occasion de rencontrer des membres de la haute direction et d'autres administrateurs et de discuter avec eux.

Chaque administrateur se doit de participer à des programmes de formation continue afin de maintenir le niveau d'expertise nécessaire pour s'acquitter de ses responsabilités à titre d'administrateur. Le conseil a également recours à des experts lorsqu'il estime cela nécessaire.

Gestion des risques

Le conseil doit constamment avoir une bonne compréhension des principaux risques associés aux activités de la Société et s'assurer que la direction a mis en œuvre des stratégies adéquates pour y faire face. Il incombe à la direction de s'assurer que le conseil et ses comités sont informés de l'évolution de ces risques en temps opportun.

Il est primordial que le conseil saisisse et appuie les principales décisions prises par la direction à l'égard des risques, notamment en ce qui concerne le bon équilibre entre les risques et les avantages. Le comité d'audit et de gestion de risques s'est vu confier la responsabilité de surveiller, d'examiner avec la direction et de formuler des recommandations concernant les programmes et les politiques de la Société qui ont trait à la gestion de ses principaux risques et de faire rapport au conseil sur ces questions.

Code de conduite

Le conseil d'administration a adopté un code de conduite (le « code ») qui s'applique aux administrateurs, hauts dirigeants et employés de la Société, modifié pour la dernière fois en novembre 2021. On peut consulter le code de conduite au www.sedar.com et au www.5nplus.com.

Le conseil s'attend à ce que tous les administrateurs, dirigeants et employés de la Société agissent selon les normes éthiques les plus élevées qui soient et qu'elles adhèrent au code. Les administrateurs font la promotion de pratiques commerciales éthiques en mettant l'accent sur le respect de toutes les lois et règles et de tous les règlements applicables, en orientant les consultants, les membres de la direction et les administrateurs afin de les aider à cerner les problèmes d'ordre éthique et à les résoudre, en favorisant une culture fondée sur la communication ouverte, l'honnêteté et la responsabilité et en s'assurant que les personnes sont sensibilisées aux mesures disciplinaires pouvant être appliquées en cas de non-respect des pratiques commerciales éthiques.

Le conseil ne permet pas que des administrateurs ou de hauts dirigeants de la Société dérogent aux politiques en matière d'éthique. Le conseil demande à tous les administrateurs, dirigeants et employés de fournir une attestation annuelle de conformité au code.

Aux termes du code, chaque administrateur est également tenu de déclarer au conseil tout conflit d'intérêts éventuel ou réel qu'il peut avoir avec la Société. Les politiques de 5N Plus sur les conflits d'intérêts sont reflétées dans le code, dans les présentes lignes directrices et dans les directives supplémentaires fournies au conseil. Si un administrateur est en situation de conflit d'intérêts réel ou éventuel, il doit en informer promptement le président du conseil et le président du comité de gouvernance et de rémunération. L'administrateur ne doit recevoir ni examiner aucun document relatif au sujet du conflit, ni assister à une partie quelconque d'une réunion au cours de laquelle la question est discutée ou participer à un vote sur la question, sauf si le conseil ou le comité en question a expressément déterminé qu'il convient de le faire. Si un conflit d'intérêts important ne peut pas être résolu, l'administrateur visé doit démissionner.

Comités du conseil

Le conseil a constitué deux comités, soit (i) le comité d'audit et de gestion de risques et (ii) le comité de gouvernance et de rémunération. Chaque comité fonctionne selon la charte écrite approuvée par le conseil, qui définit ses obligations et ses responsabilités. Le conseil peut, à l'occasion, constituer et maintenir des comités supplémentaires ou différents comme il le juge nécessaire ou souhaitable.

Le comité d'audit et de gestion de risques et le comité de gouvernance et de rémunération sont composés exclusivement d'administrateurs indépendants qui satisfont aux exigences imposées par la loi, les autorités de réglementation et les bourses applicables à la participation à un tel comité. En outre, tous les membres du comité d'audit et de gestion de risques doivent être indépendants et posséder des compétences financières pour l'application du *Règlement 52-110 sur le comité d'audit*.

Les membres actuels du comité de gouvernance et de rémunération sont Nathalie Le Prohon, Luc Bertrand et Jean-Marie Bourassa.

Le rôle principal et la fonction première du comité de gouvernance et de rémunération touchent les ressources humaines et les politiques et processus en matière de rémunération. Le comité de gouvernance et de rémunération a notamment pour fonction de recommander la rémunération des hauts dirigeants de la Société au conseil d'administration.

Si le comité de gouvernance et de rémunération le juge nécessaire, il peut étudier toute question relative aux ressources humaines ou à la rémunération en ce qu'elles touchent la Société. Le comité de gouvernance et de rémunération peut, moyennant l'approbation du conseil d'administration, retenir les services de spécialistes externes et de conseillers juridiques spéciaux, au besoin.

Renseignements complémentaires

Des données financières concernant la Société figurent dans ses états financiers consolidés comparatifs et dans son rapport de gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2021 et des renseignements complémentaires au sujet de la Société peuvent être consultés sur SEDAR au www.sedar.com.

Si vous désirez obtenir sans frais un exemplaire des documents suivants :

- a) la dernière notice annuelle de la Société ainsi que tout document, ou les pages pertinentes de tout document, intégré par renvoi à celle-ci;
- b) les états financiers consolidés annuels audités et les notes complémentaires pour l'exercice clos le 31 décembre 2021 accompagnés du rapport de l'auditeur indépendant y afférent, et les états financiers intermédiaires de la Société pour les périodes subséquentes au 31 décembre 2021 et le rapport de gestion y afférent;
- c) la présente circulaire de sollicitation de procurations par la direction,

Veillez adresser votre demande à : 5N Plus inc., 4385, rue Garand, Montréal (Québec), H4R 2B4
Téléphone : 514 856-0644
Télécopieur : 514 856-9611

Autorisation

Le conseil d'administration de la Société a approuvé le contenu et l'envoi de la présente circulaire de sollicitation de procurations par la direction.

(s) Gervais Jacques

Gervais Jacques
Président et chef de la direction

FAIT à Montréal (Québec)
Le 6 avril 2022

ANNEXE A CHARTRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

OBJECTIFS

Le conseil d'administration (le « conseil ») est responsable de la gérance globale de 5N Plus inc. (la « Société ») et de la surveillance de la gestion des activités de la Société dans l'intérêt des actionnaires de la Société et des autres parties prenantes. La haute direction de la Société est responsable de la gestion quotidienne des activités de la Société.

Le conseil peut déléguer certaines responsabilités à ses comités et à la direction. Les responsabilités précises déléguées à chaque comité du conseil sont énoncées dans la charte qui le régit.

COMPOSITION

Aux termes des statuts de la Société, le nombre maximum d'administrateurs à élire à l'assemblée des actionnaires est fixé à 15 administrateurs, dont la majorité doivent être indépendants. Le chef de la direction (le « CEO ») siège au conseil.

Le conseil s'en remet aux exigences légales applicables et aux règles des bourses à la cote desquelles les titres de la Société sont inscrits pour déterminer si un administrateur est indépendant.

Le conseil doit être composé de membres professionnels et compétents ayant les compétences et les aptitudes nécessaires pour s'assurer que le conseil s'acquitte de ses fonctions et responsabilités de la manière la plus efficace possible et que la Société atteint ses objectifs juridiques, financiers et opérationnels.

SÉLECTION OU NOMINATION D'ADMINISTRATEURS

Sur recommandation du comité de gouvernance et de rémunération, le conseil examine et approuve ce qui suit :

- a. la liste des candidats à l'élection à titre d'administrateurs indépendants du conseil lors de l'assemblée annuelle des actionnaires;
- b. les candidats qui occuperont les sièges laissés vacants au conseil;
- c. les changements d'emploi importants des administrateurs.

PRÉSIDENT DU CONSEIL

Le président du conseil doit être un administrateur indépendant. Si le président du conseil est un administrateur non indépendant, le conseil doit nommer un administrateur principal parmi les administrateurs indépendants. Le conseil a approuvé une description de poste pour le président du conseil qu'il révisé périodiquement.

RÉUNIONS

Le conseil se réunit au moins une fois par trimestre pour s'acquitter de ses fonctions, mais dans tous les cas au moins cinq fois par an, et plus souvent si nécessaire. Le conseil se réunit à l'endroit que l'un ou l'autre de ses membres détermine. Le conseil peut tenir ses réunions par conférence téléphonique ou par tout autre moyen permis par la loi ou par les règlements administratifs de la Société.

Le président du conseil est responsable de l'ordre du jour de chaque réunion du conseil. Les administrateurs sont invités à proposer d'ajouter des points à l'ordre du jour et ils peuvent soulever lors de toute réunion du conseil des points qui ne figurent pas à l'ordre du jour de cette réunion.

Le quorum aux fins de délibération des questions à une réunion des administrateurs peut être déterminé par les administrateurs, mais il ne doit pas être inférieur à la moitié des administrateurs en poste. S'il n'est pas déterminé, le quorum est réputé se composer de la majorité du nombre d'administrateurs alors en poste.

Le président du conseil (ou, en son absence, le président suppléant) nomme une personne qui agira à titre de secrétaire des réunions du conseil.

Le secrétaire de la Société, ou toute autre personne agissant à ce titre, dresse le procès-verbal des réunions du conseil et le soumet ensuite à l'approbation du conseil.

Le conseil encourage la direction à assister aux réunions du conseil, s'il y a lieu, afin de fournir des renseignements supplémentaires sur les questions examinées par le conseil. Les discussions entourant certains points à l'ordre du jour qui concernent uniquement les administrateurs se déroulent en l'absence de membres de la direction.

Le conseil devrait tenir une séance à huis clos en l'absence de la direction, y compris de tous les administrateurs membres de la direction, à chaque réunion du conseil.

Chaque administrateur doit assister à toutes les réunions du conseil et se familiariser avec les documents qui lui sont fournis suffisamment à l'avance pour être examinés avant la réunion du conseil.

Aux frais de la Société, le conseil peut retenir les services de conseillers externes s'il le juge nécessaire ou souhaitable afin de pouvoir s'acquitter de ses fonctions et responsabilités.

OBLIGATIONS ET RESPONSABILITÉS

Dans le cadre de sa responsabilité de gérance, le conseil fait part à la direction de son avis sur d'importantes questions commerciales et est responsable de ce qui suit :

1. Stratégie et budget

Le conseil :

- a. examine et approuve, au moins une fois par an, un plan stratégique qui doit tenir compte, entre autres, des occasions et des risques auxquels les activités de la Société donnent lieu;
- b. surveille l'exécution du plan stratégique par la direction et le rendement de la Société par rapport à ses objectifs et évalue les faits nouveaux susceptibles d'avoir une incidence sur le plan stratégique de la Société;
- c. suivant la recommandation du comité d'audit et de gestion de risques, il examine et approuve le budget d'exploitation et le budget d'immobilisations annuels de la Société;
- d. étudie et approuve les opérations hors du cours normal des affaires de la Société, notamment les propositions de fusion ou d'acquisition et les investissements ou désinvestissements importants;
- e. examine et approuve toutes les opérations et tous les investissements importants susceptibles d'avoir une incidence sur les actionnaires de la Société.

2. Gestion des risques et contrôles internes

Sur recommandation du comité d'audit et de gestion de risques, le conseil :

- a. passe en revue périodiquement les risques et les occasions d'importance associés à la Société et à ses activités et supervise les mesures, les systèmes et les contrôles mis en place pour gérer et surveiller les risques et les occasions;
- b. examine l'intégrité des contrôles internes de la Société à l'égard de l'information financière, des systèmes de gestion de l'information, des contrôles et des procédures de communication de l'information, de la divulgation de l'information financière et de la protection de l'actif de la Société;
- c. examine et approuve les états financiers trimestriels et annuels de la Société ainsi que l'information financière connexe;
- d. examine et approuve l'information contenue dans les documents déposés auprès des autorités en valeurs mobilières;
- e. sous réserve de l'approbation des actionnaires, nomme et destitue l'auditeur de la Société (y compris son mandat, son envergure et son rendement).

3. Gouvernance

Le conseil :

- a. veille à ce que le conseil puisse exercer ses fonctions indépendamment de la haute direction de la Société;
- b. supervise la conception de l'approche de la Société en matière de gouvernance, notamment l'élaboration, par le comité de gouvernance et de rémunération, de politiques, de lignes directrices et de principes en matière de gouvernance, et approuve ces politiques, lignes directrices et principes, qui sont spécifiquement applicables à la Société;
- c. examine et approuve le code de conduite de la Société destiné à ses administrateurs, dirigeants et employés et qui fait la promotion de l'intégrité et décourage les actes répréhensibles. Le conseil exige également de la direction qu'elle établisse des processus et des procédures pour veiller au respect du code de conduite.

4. Environnement, santé et sécurité

Le conseil s'assure, par des mesures raisonnables, que la Société dispose de politiques et de procédures adéquates en matière de santé, de sécurité et d'environnement et examine tous les enjeux importants y afférentes et la réponse de la direction à ces questions.

5. Communications

- a. Le conseil examine annuellement la politique de communication de l'information de la Société qui couvre la façon dont la Société interagit avec les actionnaires, les analystes et les autres parties prenantes et contient des mesures visant à faire en sorte que la Société respecte ses obligations d'information continue et ponctuelle visant l'information importante et évite la communication sélective d'information.
- b. Le conseil examine et passe en revue les moyens offerts aux actionnaires pour communiquer avec la Société, notamment par courriel à l'adresse conseil.administration@5nplus.com ou au moyen du site Web de la Société.

6. Gestion des ressources humaines et rémunération

Sur recommandation du comité de gouvernance et de rémunération, le conseil :

- a. nomme et remplace le CEO de la Société et approuve sa rémunération;
- b. approuve la nomination de tous les membres de la haute direction et de tous les autres dirigeants nommés de la Société;
- c. examine et approuve, chaque année, la planification de la relève, notamment en nommant, formant et encadrant les membres de la haute direction, en particulier le CEO;
- d. rédige et approuve la description de poste écrite du CEO;
- e. examine et approuve les buts et les objectifs de la Société et ceux que doivent atteindre le CEO et d'autres membres de la haute direction et qui ont une incidence sur leur rémunération, et examine la performance de ces derniers par rapport à ces buts et à ces objectifs;
- f. examine et approuve le système global de rémunération de la haute direction de la Société et établit la rémunération, les avantages sociaux et les autres avantages directs, indirects et incitatifs (en espèces et autres) pour les membres de la haute direction;
- g. s'assure de l'intégrité du CEO et des autres membres de la haute direction et voit à ce qu'ils instaurent et maintiennent une culture d'intégrité et d'imputabilité au sein de la Société.

COMITÉS DU CONSEIL

Sous réserve des lois applicables, le conseil peut, à l'occasion, constituer et maintenir des comités supplémentaires, outre le comité d'audit et de gestion de risques et le comité de gouvernance et de rémunération, s'il le juge nécessaire ou approprié. Chaque comité est composé d'une majorité d'administrateurs indépendants et fonctionne selon la charte écrite approuvée par le conseil, qui définit ses obligations et ses responsabilités.

Sur recommandation du comité de gouvernance et de rémunération, le conseil :

- a) détermine la structure, la taille, la composition, le mandat et les membres de chaque comité et approuve les modifications, au besoin;
- b) examine la charte de chaque comité et étudie les modifications suggérées pour approbation.

Chaque comité fait rapport au conseil après chacune de ses réunions et tous les membres du conseil ont accès aux procès-verbaux des réunions du comité, que l'administrateur soit ou non membre de ce comité.

RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU CONSEIL

Le conseil étudie et approuve toute proposition de modification de la rémunération versée aux membres indépendants du conseil et des comités et des exigences en matière d'actionariat sur recommandation du comité de gouvernance et de rémunération.



ÉVALUATION DU CONSEIL ET DES COMITÉS

Le conseil évalue à l'occasion son efficacité et sa contribution, celles de son président, de ses divers comités, de leurs mandats et de leurs présidents respectifs, ainsi que des administrateurs, et il étudie les recommandations du comité de gouvernance et de rémunération.

ORIENTATION ET FORMATION CONTINUE

Les nouveaux administrateurs suivent un programme d'orientation et de formation qui leur permet de consulter des documents d'information sur les devoirs et les obligations des administrateurs et sur l'entreprise et les activités de la Société, de même que des documents relatifs aux plus récentes réunions du conseil, en plus de leur donner l'occasion de rencontrer des membres de la haute direction et d'autres administrateurs et de discuter avec eux.

Chaque administrateur se doit de participer à des programmes de formation continue afin de maintenir le niveau d'expertise nécessaire pour s'acquitter de ses responsabilités à titre d'administrateur. Le conseil a également recours à des experts lorsqu'il estime cela nécessaire.

EXIGENCES IMPOSÉES PAR LA LOI

Le conseil veille au respect des lois et règlements applicables.

ACCÈS À L'INFORMATION

Le conseil a accès à tous les renseignements, documents et registres de la Société qu'il juge nécessaires ou souhaitables pour s'acquitter de ses responsabilités.

EXAMEN DE LA CHARTE

Le conseil examine périodiquement la présente charte et approuve toute modification qu'il juge appropriée. Il est responsable d'approuver toute modification des chartes des comités recommandée par le comité compétent.

RESPONSABILITÉS SUPPLÉMENTAIRES

Le conseil s'acquitte de toutes les autres fonctions prévues par la loi ou qu'il ne délègue pas à l'un de ses comités ou aux gestionnaires.